

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2013

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Avril 2014

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Il s'appuie sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Jean-Pierre Duport.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2013, cinquième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel n°0121 du 27 mai 2009) :

M. Paul Champsaur, président, nommé par décret en conseil des ministres du 25 mars 2009

M. Francis Mer, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Yves Fréville, vice-président, désigné par le président du Sénat

M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. François Ecalte, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. Philip Dane, nommé par le chef du service de l'Inspection générale des finances, remplacé en novembre 2013 par Mme Véronique Hespel, inspectrice générale des finances

M. Pascal Penaud, nommé par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales, remplacé en novembre 2013 par M. Stéphane Paul, inspecteur général des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi

Autorité de la statistique publique - Rapport annuel 2013

Sommaire

CADRE INSTITUTIONNEL ET COMPOSITION DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	3
AVANT-PROPOS	7
1. LA PRODUCTION DE STATISTIQUES PUBLIQUES EN FRANCE EN 2013.....	9
1.1 Des avancées marquantes.....	10
1.2 Des enquêtes et publications inédites sur des sujets d'actualité.....	11
1.3 La mise en œuvre du rapport Stiglitz : des initiatives françaises qui se concrétisent et se diffusent	12
1.4 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2013	13
2. LA GOUVERNANCE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET LA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE.....	14
2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France	15
2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	18
3. LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	26
3.1 Mener des actions pour enrayer la baisse de la qualité dans la collecte des enquêtes ménages et prix.....	27
3.2 Appliquer les nouvelles catégories d'entreprises dans l'ensemble du système statistique sur les entreprises	27
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS INSCRITES DANS LE RAPPORT ANNUEL 2012 DE L'AUTORITÉ ..	28
4.1 Une plus grande transparence du système bancaire.....	29
4.2 Des avancées significatives en matière de statistiques sur le logement.....	30
4.3 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales	32
5. L'ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN 2013.....	35
5.1 Les séances de l'Autorité en 2013.....	36
5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques.....	37
5.3 Autres auditions	38
5.4 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....	38
5.5 Autres activités.....	42
5.6 La communication de l'Autorité.....	43
ANNEXES	44
ANNEXE 1	45
DESTINATAIRES DU RAPPORT.....	45
ANNEXE 2.....	46
DÉCRET N° 2013-34 DU 10 JANVIER 2013 MODIFIANT LE DÉCRET N° 2009-250 DU 3 MARS 2009 RELATIF À L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET LE DÉCRET N° 2009-318 DU 20 MARS 2009 RELATIF AU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET AU COMITÉ DU SECRET STATISTIQUE	46
ANNEXE 3	47
AVIS N° 2013-01 DU 26 MARS 2013 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	47
ANNEXE 4	48
ARRÊTÉ DU 2 MAI 2013 RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	48
ANNEXE 5	49
AVIS N° 2013-02 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2013 SUR LA LABELLISATION DES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE PRODUITES PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ONISR) DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE	49
ANNEXE 6	50
AVIS N° 2013-03 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2013 SUR LA LABELLISATION DES STATISTIQUES PRODUITES PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE.....	50
ANNEXE 7	51
AVIS N° 2013-04 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DU 18 DÉCEMBRE 2013 SUR LA LABELLISATION DES PRINCIPALES SÉRIES STATISTIQUES PRODUITES PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)	51
NOR: EFIS1331893V.....	51

ANNEXE 8	52
AVIS N° 2013-05 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DU 18 DÉCEMBRE 2013 SUR LA LABELLISATION DE LA SÉRIE TRIMESTRIELLE MASSE SALARIALE DU SECTEUR PRIVÉ ET DES SÉRIES MENSUELLE ET TRIMESTRIELLE DES EMBAUCHES DES AFFILIÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL AU NIVEAU NATIONAL PRODUITE PAR L'AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (ACOSS)	52
ANNEXE 9	53
LES RÈGLES DE DIFFUSION DES PRINCIPAUX INDICATEURS.....	53
ANNEXE 10	54
ANNEXE 11	55
ANNEXE 12	56
CNIS : BILAN DU PROGRAMME DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE 2009-2013	56
ANNEXE 13	63
CODE DES BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN LE 28 SEPTEMBRE 2011	63
ANNEXE 14	70
LES SERVICES STATISTIQUES DES MINISTÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	70
ANNEXE 15	72
SIGLES UTILISÉS.....	72

Avant-propos

Voici les principaux thèmes auxquels l'Autorité de la statistique publique a consacré du temps en 2013. Ne sont cités que les sujets relativement nouveaux.

Deux missions en 2012 et 2013 sur les statistiques de la délinquance ont recommandé la création d'un service statistique ministériel, rejoignant ainsi la position de l'ASP. Le Ministère de l'Intérieur a suivi cette recommandation et annoncé lors du Conseil des Ministres du 3 juillet 2013 la création d'un nouveau service dédié aux statistiques de la délinquance, distinct de l'actuel ONDRP (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale), organisme interministériel. L'ONDRP devrait se recentrer sur son rôle d'étude et de coordination entre les statistiques du Ministère de l'Intérieur sur l'enregistrement des délits et celles du Ministère de la Justice sur les réponses pénales.

Courant 2014, l'avis de l'Autorité sera sollicité sur le projet d'arrêté portant reconnaissance de la qualité de « service statistique ministériel » à ce nouveau service du Ministère de l'Intérieur. D'autre part, l'ASP suivra en 2014 et 2015 les efforts menés au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice pour que les statistiques produites par ces deux ministères soient articulées entre elles.

La gouvernance statistique a été complétée par un décret publié début 2013 qui organise la labellisation des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives. Le comité du Label du Cnis (Conseil national de l'information statistique) n'examinait que les données d'enquêtes. Dorénavant, il pourra examiner également les données issues de fichiers administratifs. L'ASP basera l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au Système Statistique Public sur cet examen par le Comité du label. Est actuellement instruite par le Comité du label la labellisation de statistiques produites par la CNAM. Cette nouvelle procédure se substituera à l'instruction plus informelle qui a été menée pour les labellisations de séries statistiques de l'ACOSS, de la CNAF, de la CNAV, de la MSA, de l'ONISR, etc... ou à celle reposant sur un examen effectué par les inspections générales (IGF, IGAS, INSEE) auxquelles l'Autorité peut recourir (inscriptions des demandeurs d'emploi à Pôle Emploi).

De nouveaux calendriers de diffusion ont été mis en ligne en 2013 à l'INSEE, dans les services statistiques ministériels ainsi que dans les organismes dont des séries statistiques ont été labellisées par l'ASP. L'extension du calendrier prévisionnel apporte plus de lisibilité aux travaux des statisticiens.



Paul CHAMPSAUR
Président de l'Autorité de la statistique publique

1. La production de statistiques publiques en France en 2013

Dans un contexte marqué par une réduction des effectifs de moins en moins soutenable alors même que les exigences européennes et nationales sont toujours croissantes, le service statistique public poursuit ses efforts pour mieux décrire et analyser les évolutions économiques et sociales de la France.

Des chantiers visant à améliorer la productivité et gagner en efficacité sont lancés.

Globalement, et malgré quelques incidents en 2013, l'Autorité juge que le bilan 2013 de la statistique publique est positif.

1.1 Des avancées marquantes

Une application de la déclaration sociale nominative (DSN) à compter de 2013

Déclaration unique, mensuelle et simplifiée, la DSN viendra remplacer la quasi-totalité des déclarations sociales des entreprises en 2016. Sa montée en charge est prévue en plusieurs phases permettant d'élargir à chaque étape le nombre de déclarations et le nombre d'entreprises concernées.

Depuis mai 2013, les entreprises peuvent si elles le souhaitent, transmettre une DSN en remplacement d'un certain nombre de déclarations¹, dont en particulier pour ce qui concerne la statistique publique, la déclaration de mouvement de main d'œuvre (DMMO) collectée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Dès lors qu'une DSN sera transmise par une entreprise, la Dares ne collectera plus la DMMO.

Au 1^{er} janvier 2016, la DSN sera généralisée à l'ensemble des entreprises employeuses, hors fonction publique, et remplacera les bordereaux récapitulatifs de cotisation (BRC) et les déclarations annuelles de données sociales (DADS). La DSN viendra remplacer les sources sur l'emploi salarié utilisées pour établir les statistiques conjoncturelles et structurelles.

Des travaux de profilage en 2013 sur les grands groupes français

L'Insee a négocié auprès des 80 plus grands groupes français le profilage² de ces derniers, en vue d'interroger dans les enquêtes statistiques du dispositif É sane³ des entreprises profilées, unités économiquement pertinentes, à la place des unités légales qui étaient jusqu'à présent prises en compte.

Grâce aux travaux de profilage menés en 2013, 101 entreprises profilées au sein de 42 groupes seront interrogées en tant qu'entreprises, au cours de l'année 2014. Les résultats définitifs 2013 (qui seront publiés au premier semestre 2015) seront établis à partir de ces 101 entreprises.

Le profilage se poursuivra sur les autres groupes.

¹ Les déclarations concernées sont les suivantes :

- déclaration mensuelle de mouvements de main d'œuvre (DMMO). Chaque mois, les entreprises employant au moins 50 salariés doivent effectuer une déclaration des mouvements de main-d'œuvre (DMMO), en indiquant les contrats de travail conclus ou rompus au cours du mois précédent.
- déclaration de radiation d'un salarié pour les contrats groupes complémentaires ou supplémentaires (institutions de prévoyance, assurances, mutuelles), et ultérieurement :
- attestations de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité pour la CNAM et la MSA,
- attestation employeur pour Pôle emploi (AE)

² Profiler un groupe de sociétés consiste à définir la structure d'observation statistique du groupe qui paraît la mieux appropriée pour une observation de l'activité économique qui se situe dans la sphère « réelle ». Il s'agit de définir des unités statistiques intermédiaires, éventuellement différentes du groupe, qui peuvent être les « divisions opérationnelles » du groupe, ou des sous-groupes, ou des découpages ad hoc définis alors en collaboration avec le groupe lui-même.

³ Le dispositif ESANE combine des données administratives (obtenues à partir des déclarations annuelles de bénéficiaires que font les entreprises à l'administration fiscale, et à partir des données annuelles de données sociales qui fournissent des informations sur les salariés) et des données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique pour produire les statistiques structurelles d'entreprises.

Un numéro d'identifiant unique national « élève » pour l'analyse des parcours scolaires

La CNIL a autorisé la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp-SSM Education nationale) à fournir un service d'immatriculation visant à délivrer à chaque jeune scolarisé un numéro unique, l'identifiant national élève. Le traitement est couvert par l'arrêté interministériel du 16 février 2012. Grâce à ce numéro, la Depp pourra, en garantissant la stricte confidentialité des informations, suivre des cohortes de jeunes à des fins d'analyse et d'évaluation du système éducatif.

Un changement de base en comptabilité nationale

Les comptes nationaux qui seront publiés en mai 2014 seront établis en « base 2010 ». Ce changement de base motivé par l'application de la dernière révision du Système Européen des Comptes, le SEC 2010, apporte des changements conceptuels importants en particulier sur le périmètre des dépenses d'investissement, désormais étendu à la recherche-développement et aux dépenses d'armement⁴. D'autres modifications interviennent, du fait de la prise en compte du SEC 2010, dans les domaines de l'assurance et du négoce international.

1.2 Des enquêtes et publications inédites sur des sujets d'actualité

La loi Grenelle a posé pour objectif « *de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020* ». Ceci est également une recommandation du rapport émis par l'Agence internationale de l'énergie. L'enquête Phébus réalisée en 2013 par le service de l'Observation et des statistiques (SOeS- SSM Développement durable) permettra de ***connaître la performance énergétique de l'habitat et le comportement énergétique des ménages***, ainsi que la précarité énergétique dans toutes ses dimensions (logement et transport).

Une enquête sur les structures d'exploitation agricoles, définie dans un cadre européen a été réalisée en 2013 par le service de la statistique et de la prospective (SSP-SSM Agriculture) auprès de 60 000 exploitations. Elle vise à actualiser les résultats du Recensement Agricole 2010 et faire le point sur la démographie des exploitations agricoles et leurs moyens de production. Pour la première fois, les exploitations interrogées sur leurs résultats comptables dans le cadre du RICA (Réseau d'information comptable agricole) ont été intégrées dans l'échantillon, ce qui enrichira les analyses.

Une enquête menée en 2013 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Drees) ***auprès des structures d'urgences et de leurs patients*** permettra de caractériser les pathologies et motifs de venue dans ces structures. Cette enquête est motivée par le recours croissant aux structures d'urgence.

Une autre enquête de la Drees réalisée en 2013 ***sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*** dressera un panorama des différentes solutions de garde adoptées par les parents, aidera à la compréhension de leurs choix et mesurera le reste à charge pour les familles.

Une nouvelle publication de l'Insee consacrée aux entreprises à vocation annuelle a été inaugurée en octobre 2013. L'ouvrage présente un panorama détaillé du système productif français et des fiches thématiques par secteur d'activité et par taille d'entreprise. La publication développe aussi des thèmes sur l'internationalisation des entreprises (notamment dans les services) et l'économie française, la productivité dans le commerce, les professions réglementées et la responsabilité sociétale des entreprises.

⁴ Les dépenses d'armement désormais comptabilisées en investissement sont celles assimilables à des biens d'équipement : navires, sous-marins, avions, blindés ainsi que certains missiles à fort pouvoir destructeur (ex : dissuasion nucléaire) équipant les forces armées. Les autres dépenses restent en consommations intermédiaires.

Des résultats provisoires ont été publiés par le département des études et des statistiques (DES-SSM Fonction publique) sur *l'emploi dans la fonction publique* au 31 décembre 2011, proposant pour la première fois un suivi homogène et sans double comptes de l'emploi et des salaires dans les trois composantes de la fonction publique.

L'enquête *Chaîne d'activité mondiale* (CAM) de l'Insee a fait l'objet d'une première publication sur les délocalisations d'entreprises françaises de plus de 50 salariés.

Un tableau de bord trimestriel de *l'économie verte*⁵ a été mis en place par le SOeS depuis le deuxième trimestre 2013.

Les résultats de trois enquêtes ont été publiés en 2013 sur le thème de la connaissance du niveau de compétence des adultes et des élèves

L'enquête « Information et vie quotidienne » (IVQ) a donné lieu à une étude sur la maîtrise insuffisante des savoirs de base en lien avec l'intégration sur le marché du travail.

Les résultats de l'enquête PIAAC (Programme for the international assessment for adult competencies) sur les compétences des adultes ont été diffusés par l'Insee en collaboration avec la Depp et la Dares le jour où l'OCDE a elle-même publié les résultats sur les 24 pays participants.

Les résultats de l'enquête internationale PISA sur les performances scolaires des élèves ont fait l'objet de deux publications de la Depp fin 2013.

L'édition 2013 de « *France portrait social* » sur la situation sociale en France a apporté des éclairages particuliers sur l'infécondité, la récidive des condamnés et le profil des « décrocheurs » du système éducatif.

Les premiers résultats de l'enquête *Sans Domicile* réalisée au début de l'année 2012 ont été publiés en juin 2013 soulignant que cette population avait augmenté de 50% depuis 2001, date de la précédente enquête.

1.3 La mise en œuvre du rapport Stiglitz : des initiatives françaises qui se concrétisent et se diffusent

De nombreuses initiatives considérées comme novatrices et pionnières ont vu le jour en France suite à la rédaction du rapport sur la mesure du progrès économique et social (rapport Stiglitz).

En 2013, ces travaux se sont développés à l'Insee et les méthodes se diffusent désormais au niveau international.

Au niveau national, les résultats de l'enquête inédite sur le bien-être menée par l'Insee en 2011 ont été publiés début 2013 et ont été présentés dans des conférences internationales notamment à l'ISI2013 (International Statistical Institute). Cette enquête a permis pour la première fois d'analyser les déterminants du bien-être. Ont été particulièrement étudiés les aspects de la qualité de la vie autres que monétaires, allant de pair avec une moindre satisfaction, comme la faiblesse des liens sociaux ou le stress dans la vie courante.

Des travaux sont en cours à l'Insee pour constituer un fichier exhaustif comprenant pour chacun des ménages résidant en France ses revenus fiscaux et sociaux (projet Filosofi). Ceci pour aller plus loin

⁵ L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. Au sein de cette économie verte, les éco-activités sont l'ensemble des activités qui s'attachent directement à la protection de l'environnement. Cela peut par exemple concerner les secteurs de la gestion des déchets et de l'eau, de la qualité de l'air, de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou des énergies renouvelables.

dans l'analyse des hauts revenus et pouvoir décliner des indicateurs d'inégalité de niveau de vie à un niveau géographique fin.

Au niveau international, le groupe de travail, placé sous l'égide de l'OCDE et d'Eurostat a remis son rapport en 2013. Il était chargé d'examiner comment généraliser les travaux de l'Insee sur la décomposition du compte des ménages par catégorie de ménage,

L'enquête européenne SILC sur les ressources et conditions de vie comprend en 2013 un bloc dédié à la mesure du bien-être subjectif, dont la formulation a largement bénéficié de l'expérience française. Cette enquête permettra pour la première fois d'avoir des statistiques harmonisées du bien-être au niveau de l'UE-28.

Enfin, fort de son expérience dans la mise en œuvre des recommandations de la commission Stiglitz, la France (Insee) copréside avec l'Inde, un groupe de travail mis en place lors de la réunion de la commission statistique de l'ONU de 2013. Ce groupe, qui comprend 22 pays, est chargé de suivre le débat sur la définition d'un agenda de développement post 2015 prenant en compte les questions de soutenabilité. Il doit proposer à la commission statistique de l'ONU des mesures plus larges du progrès pour sa réunion de 2015.

1.4 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2013

Dans un contexte où le service statistique public doit répondre à des exigences toujours croissantes de la part des utilisateurs sur des données à la fois plus nombreuses et plus précises, l'Autorité de la statistique publique considère que le SSP a globalement su s'adapter aux attentes de ses utilisateurs. L'observation des questions de société est très présente dans les travaux réalisés par le SSP en 2013.

L'ASP salue la diffusion au niveau international des travaux de l'Insee inspirés par la mise en œuvre du rapport Stiglitz.

Dans un environnement contraint en termes de ressources, l'ASP enregistre avec satisfaction que de nombreux investissements générant à terme des gains de productivité ont été lancés, sur la refonte des systèmes d'information, sur l'emploi, les salaires et les prestations sociales, sur la refonte des statistiques d'entreprises, sur la modernisation du recensement de la population, la réingénierie des enquêtes de branche et de conjoncture, l'exploitation des données de caisse des grandes enseignes de la distribution pour se substituer à moindre coût aux relevés de prix etc...

L'ASP recommande au SSP que la gestion de ces projets veille également à la hiérarchisation et à la qualité de ses travaux.

2. La gouvernance de la statistique publique et la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France

- **Au niveau européen, des mesures visant à renforcer la gouvernance économique et statistique**

Eurostat prépare un projet de règlement pour entériner le rôle prescriptif et la qualité des indicateurs de "déséquilibres macroéconomiques"⁶ utilisés dans la nouvelle procédure européenne de gouvernance économique. Les instituts et les banques centrales des pays sont très réservés sur ce projet, Eurostat ayant établi un règlement tout aussi exigeant en termes de contrôles que les règles actuelles sur le déficit et la dette publique. Les États membres regrettent le choix d'Eurostat consistant à dupliquer le règlement « EDP » et s'inquiètent des conséquences en termes de charge administrative.

La révision du règlement 223/2009, fixant la loi statistique européenne, est toujours en discussion.

Trois principaux points de désaccord subsistent :

- ✓ sur la transparence des conditions de nomination et révocation du directeur général d'Eurostat et des responsables des INS.
- ✓ sur le rôle de l'INS comme coordonnateur de l'ensemble du système statistique public notamment lorsque le système statistique d'un État-membre est un système fédéral. Les États membres approuvent le principe d'un renforcement de la coordination mais veulent aussi une part de subsidiarité.
- ✓ sur les engagements pour la confiance par lesquels les chefs de gouvernement doivent s'engager à doter la statistique publique des moyens lui permettant de fonctionner, le projet étant d'un côté approuvé par la Commission, rejeté par le Conseil et rendu facultatif par le Parlement Européen.

L'adoption d'un nouveau règlement sur l'accès des chercheurs aux données confidentielles européennes

Le comité du système statistique européen (SSE) a adopté le nouveau règlement de mise en œuvre révisant les règles d'accès aux données individuelles par les chercheurs. L'accès autrefois restreint aux locaux d'Eurostat pourra être étendu à l'ensemble des INS ou autres autorités statistiques nationales et pourrait se faire sous forme d'accès, physique ou à distance, selon des dispositions restant à préciser.

Pour protéger les données, notamment dans le cadre de l'accès à distance, la France a proposé un amendement pour renforcer les sanctions en cas de violation de la confidentialité. Cet amendement a été accueilli favorablement par les trois instances européennes (Commission, Conseil et Parlement européen en première lecture).

L'année 2013 a été la quatrième et dernière année du groupe de travail européen **ESSnet Profilage**. Une méthode de profilage européen a été définie. Sa validité a été prouvée par le profilage en commun d'une centaine de grands groupes présents en Europe. Eurostat engage, dès avril 2014 avec l'accord du Comité Européen du Système Statistique, et en deux étapes sur 2014-15 et 2016-17, un projet dit ESBRS de développement d'un Système Européen de Répertoires d'Entreprises « interopérables » qui prendra en charge les suites de la production du répertoire Européen de groupes (dit EGR) actuel et la mise en œuvre du profilage. Le projet ESBRS constitue un pilier du **nouveau règlement cadre européen d'entreprise « FRIBS »** (Framework Regulation Integrating Business Statistics) qui est en préparation. Il a pour but d'améliorer la cohérence des différentes

⁶ Les 11 indicateurs de déséquilibre macro-économique concernent le chômage, la balance courante, le taux de change réel, l'endettement privé des ménages et des entreprises.

statistiques d'entreprises⁷. L'ensemble des règlements existants sur les entreprises, soit environ une dizaine d'entre eux, serait intégré en un seul.

Dans le domaine du commerce extérieur, la statistique actuelle dans le cadre du système européen Intrastat, fait partie des obligations européennes considérées comme trop coûteuses pour les entreprises répondantes par la Commission européenne. Eurostat souhaite simplifier les exigences européennes afin d'alléger la charge sur les entreprises, tout en laissant à chaque État-membre la responsabilité de maintenir le système actuel en s'appuyant sur le droit national. **Le projet Simstat** mettrait en œuvre des échanges de données individuelles dans une optique de flux unique où chaque État membre mesurerait ses seules exportations et dépendrait de ses partenaires pour les importations. A ce stade, les États membres estiment nécessaire de réaliser des tests statistiques de faisabilité et de qualité avant de s'engager.

Le projet Simstat s'inscrit dans le cadre du projet de Communication de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre de la « **Vision** » d'**Eurostat** sur l'avenir du système statistique européen. Cette « Vision » est présentée comme un moyen d'obtenir des gains d'échelle entre les pays et de répondre à une demande croissante avec des moyens de plus en plus mesurés.

Cette vision ne fait pas consensus au sein du système statistique européen. Les États membres s'efforcent de redéfinir une nouvelle vision d'ici le printemps 2014 dans le cadre d'un groupe de travail regroupant une dizaine de pays dont la France.

Une nouvelle série d'**audits sur la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne** est en préparation depuis le début de 2013. Ces audits devraient être plus exigeants que ceux réalisés en 2007 car ils couvriront l'ensemble des principes du Code européen et s'appliqueront non seulement aux INS mais aussi à d'autres autorités nationales. En France seront essentiellement concernés l'Insee, le SSM Agriculture et le SSM Développement durable.

Ces audits se dérouleront d'avril 2014 à mars 2015. Ils seront réalisés sur la base d'une auto-évaluation des organismes concernés.

- **Au niveau national**

La publication du décret « Gouvernance »

Le décret n°2013-34 publié au Journal officiel du 12 janvier 2013 dit décret « Gouvernance » modifie le décret ASP en permettant la « labellisation » des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives et le décret Cnis en permettant, sous certaines conditions, la validation de statistiques mises en œuvre par des organismes privés. Il transforme le nom du « comité du label » en « comité du label de la statistique publique » et le rend autonome du Cnis. Il modifie aussi la structure du comité du secret statistique et coupe son rattachement au Cnis.

Un nouveau SSM au Ministère de l'Intérieur sur les statistiques de la délinquance

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a décidé, lors de sa réunion du 18 juillet 2012, la création d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, présidée par M. Le Bouillonc⁸. Cette mission, qui a rendu ses conclusions en avril 2013, a notamment auditionné le Président de l'ASP, deux membres de l'ASP et son rapporteur.

⁷ Il doit améliorer la cohérence entre les différents domaines, tant du point de vue des variables que des unités statistiques, des règles de confidentialité, du manque de coordination des enquêtes entre pays, du recours aux sources administratives, insuffisant du point de vue d'Eurostat, des échanges de données individuelles entre pays, etc...

⁸ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0988.asp>

Une mission sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure a été mandatée par le Ministre de l'intérieur en février 2013. Dirigée par un membre de l'IGA, elle a associé l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et, s'agissant de son volet statistique et méthodologique, l'Inspection générale de l'Insee. Ses conclusions relatives aux questions statistiques ont été présentées à l'ASP le 18 juin 2013. La mission a confirmé l'existence d'une rupture statistique en 2012 sur les données relatives à la délinquance enregistrée en zone gendarmerie, liée à son nouvel outil d'enregistrement des plaintes. Elle en a estimé l'ampleur. Elle a également établi qu'une rupture de même nature devrait être observée dans les années à venir pour les données enregistrées par la police.

Les deux missions ont recommandé la création d'un service statistique ministériel dans le domaine de la délinquance, rejoignant ainsi la position du Président de l'Autorité.

Le ministre de l'Intérieur a annoncé lors du Conseil des Ministres du 3 juillet la création d'un nouveau service statistique ministériel dédié aux statistiques de la délinquance, distinct de l'actuel ONDRP (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale), pour assurer la qualité de la production statistique du ministère.

L'ONDRP devrait conserver son rôle d'étude et assurer la coordination entre les statistiques du ministère de l'intérieur sur l'enregistrement des délits et celles du ministère de la justice sur les réponses pénales.

Une refonte du système statistique du ministère de la justice

Depuis le début de l'année 2013, le ministère de la justice a lancé un projet d'entrepôt de données pour suivre la filière pénale, de la commission des faits à la réponse pénale et à l'exécution d'une peine éventuelle (emprisonnement, sursis avec travail d'intérêt général, amendes, ...).

Ce projet est inscrit au programme pluriannuel (2013-2015) du ministère de la Justice.

Il permettra d'assurer progressivement la production des statistiques articulées sécurité/justice.

Il permettra aussi de répondre aux questions récurrentes sur le devenir des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie (pour quels types d'infractions, quelle est la réponse de la justice et dans quel délai etc...).

Des mesures de simplification du gouvernement

Des circulaires interministérielles concernant la limitation des obligations s'appliquant aux entreprises ont été publiées en 2013.

Ces circulaires, à vocation générale, ne devraient pas s'appliquer à la statistique publique. En effet les lois de 1951 et le décret de 2009 ont explicitement pour objectif la limitation de la charge pesant sur les entreprises via les enquêtes de la statistique publique. Est prévue à cet effet une procédure gérée par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et reposant notamment sur le Comité du label. Le système statistique publique a cependant décidé de veiller à ce que le Secrétariat général du Gouvernement soit en mesure de vérifier que la procédure propre à la statistique publique soit bien conforme à l'esprit de ces circulaires.

Un délai de trois mois est prévu entre l'intégration d'une enquête dans le programme de la statistique publique et l'envoi des questionnaires.

Ces nouvelles dispositions devraient conduire la statistique publique à anticiper davantage l'examen des enquêtes pour avis d'opportunité et leur passage devant le Comité du label. Mais elles devraient aussi la conduire à être plus sélective lors de ces examens.

Par ailleurs, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met l'accent dans le cadre de son programme « Dites-le nous une fois » sur la nécessité de ne pas demander

plusieurs fois les mêmes informations aux entreprises. Des réflexions sont en cours entre l’Insee, la DGFIP et la Direction de la sécurité sociale (DSS) sur les échanges entre administrations de données comptables et sociales relatives aux entreprises pour éviter des collectes redondantes.

Le Secrétariat général pour la MAP préconise la mise en place d’une plateforme commune entre administrations basée sur une identification unique des entreprises à partir du répertoire Sirène de l’Insee.

2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L’Autorité veille à la bonne mise en œuvre des principes du Code européen par le service statistique public français.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

De manière générale et s’il y a lieu, le SSP doit s’exprimer publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques (et utilisations abusives) des statistiques publiques selon l’article 1.7 du Code de bonnes pratiques.

Des explications nécessaires sur les statistiques trimestrielles de l’emploi et du chômage

Le 6 juin 2013, comme il l’avait annoncé lors d’un communiqué le 3 juin, l’Insee n’a pas été en mesure de publier *l’informations rapides* du premier trimestre 2013 sur les statistiques de l’emploi et du chômage au sens du BIT. Le seul indicateur publié a porté sur une estimation de l’évolution globale du taux de chômage au sens du BIT. Deux facteurs avaient affecté les résultats de l’enquête Emploi sans que les premières vérifications n’aient permis de déterminer leur incidence sur les difficultés rencontrées : la mise en place de nouvelles conditions d’emploi des enquêteurs de l’Insee au 1^{er} janvier 2013 affectant le déroulement de l’enquête, et la rénovation du questionnaire de l’enquête.

Comme il s’y était engagé, l’Insee a communiqué le 5 septembre sur les résultats des travaux méthodologiques menés sur l’enquête Emploi,⁹ mettant en avant essentiellement la rénovation du questionnaire qui a modifié le comportement de réponse d’une faible partie de la population enquêtée. Malgré ces explications, certains articles de presse n’en ont pas moins été critiques, soupçonnant l’Insee d’avoir fait virtuellement baisser le chômage en modifiant ses questionnaires.¹⁰

L’ASP considère que ces soupçons ne sont pas fondés.

Principe 3 : Adéquation des ressources

La mise en place de nouvelles conditions d’emploi pour les enquêteurs mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 s’est traduite par l’intégration dans le plafond d’emploi du programme « Statistiques et études économiques » de plus de 900 agents, représentant près de 700 équivalents temps plein.

Cette mise en place a généré d’importantes difficultés en 2013. Dans son rapport de 2012, l’ASP s’interrogeait sur les conséquences de ce nouveau dispositif dans la mise en œuvre des enquêtes. Force est de constater que de nombreux défauts de collecte ont été observés au cours de l’année 2013, au niveau des enquêtes réalisées auprès des ménages (Enquêtes Logement, Cadre de vie et sécurité, Emploi ..) et de certains relevés de prix.

⁹ http://www.insee.fr/fr/ppp/comm_presse/comm/CP_chomage_050913.pdf

¹⁰ Article du Monde du 5 septembre 2013

Les budgets de fonctionnement sur 2013 et 2014 sont stables et permettent d'assurer les missions essentielles de l'institut. A ces crédits, viennent s'ajouter les crédits d'investissement nécessaires à la poursuite de la montée en charge du centre statistique de Metz.

La réduction des effectifs se poursuit à un rythme moyen d'environ 2 % par an. Cette diminution, difficilement soutenable à moyen terme, génère des tensions et oblige à réduire les ambitions de certains travaux statistiques, à arbitrer et prioriser dans un contexte où la demande externe est toujours croissante.

Compte tenu des baisses qui ont été enregistrées sur les taux de collecte des enquêtes, l'ASP suivra avec attention les résultats de la décision de l'Insee consistant à remettre la qualité au cœur du dispositif en relançant des actions spécifiques.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, l'ASP insiste auprès du SSP pour que soient définies des priorités positives ou négatives.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Une mission sur le bilan de la mise en place du code de bonnes pratiques à l'Insee a été réalisée par l'Inspection générale de l'Insee.

Son objectif était d'apprécier la situation de la production statistique pour chaque principe du code en montrant les progrès réalisés depuis la précédente revue par les pairs (2007) et préparer celle prévue en 2014. La mission a mis en évidence que l'Insee répondait largement aux exigences du Code et que les principales insuffisances notées en 2007 avaient été résorbées ou étaient en passe de l'être (indépendance professionnelle désormais inscrite dans la loi, plus grand recours aux sources administratives.....).

La mission a cependant souligné que des progrès restaient à réaliser, notamment en matière de qualité : développement, organisation et pilotage de bonnes pratiques déjà éprouvées, documentation d'un plus grand nombre de processus, amélioration de la lisibilité et de la visibilité de cette documentation sur le site Internet de l'Insee.

Plan Qualité à l'Insee en 2013

Le plan d'action Qualité 2013 comprend 21 actions, dont dix actions issues du Plan d'action Qualité 2012 et onze nouvelles. Le choix des nouvelles actions a été guidé par les recommandations du rapport de l'Inspection Générale sur la mise en œuvre du code de Bonnes Pratiques au sein de l'Institut, avec pour objectif de combler les manques les plus importants avant la prochaine revue par les pairs.

Parmi ces actions nouvelles figurent notamment la préparation d'un cadre d'assurance qualité Insee valable tant pour les enquêtes ménages que pour les enquêtes auprès des entreprises et les sources administratives, l'estimation des coûts des opérations statistiques et la mise au point de procédures de validation avant livraison. Ces actions, de grande ampleur ont été engagées avec succès en 2013 et devraient arriver à échéances comme prévu en 2014 ou 2015.

La refonte de la formation au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne figure également parmi les actions de 2013. Elle a atteint ses objectifs fin 2013 avec la livraison d'un nouveau module plus complet de « formation à la démarche qualité » qui sera déployé à compter de septembre 2014 après que les formateurs aient été formés.

Les actions issues du Plan qualité 2012 ont suivi leur cours comme prévu, et ont pour la plupart atteint leurs objectifs. Compte-tenu de leur pertinence sur la durée, trois d'entre elles seront reconduites sous une forme modifiée en 2014 : le suivi des plans d'actions mis en place suite aux enquêtes de satisfaction, la mise en place d'un dispositif pérenne d'écoute et d'analyse des besoins de nos principaux utilisateurs, et la mise en œuvre du nouveau système d'information des ressources humaines interdirectionnel (Sirhius).

Plan Qualité dans les services statistiques des ministères en 2013

Le Plan d'action qualité SSM reprend 15 actions toujours en cours du plan 2012 et y ajoute 16 actions nouvelles. Il est porté par neuf services statistiques ministériels producteurs de statistiques européennes : l'Agriculture, le Développement Durable, les Douanes, l'Education, la Fonction Publique, l'Immigration, la Justice, la Santé et le Travail.

Les principes du Code auxquels les actions mises en œuvre répondent en priorité sont : le principe 10 « Rapport Coût efficacité » (12 actions concernées), le principe 15 « Accessibilité et clarté » (10 actions concernées) et les principes 4 « Engagement sur la qualité », 8 « Procédures statistiques adaptées » et 9 « Charge non excessive pour les déclarants » portés chacun par 9 actions qualité.

Principe 5 : Secret statistique

A la suite d'articles parus dans la presse faisant état d'un problème de confidentialité, l'Insee a décidé le 27 février 2013 de suspendre la diffusion de bases de données qui ne respectaient pas systématiquement le secret statistique. Ces données étaient des données carroyées, c'est-à-dire des informations au niveau de carreaux de 200 mètres de côté (notamment des données de revenus). Elles avaient été mises à disposition sur le site Internet le 28 janvier 2013. Un avis a été publié sur insee.fr expliquant qu'une réflexion était en cours pour analyser et corriger les dysfonctionnements constatés, avec un formulaire de contact à disposition des utilisateurs pour obtenir davantage de précisions.

La mise en ligne de nouvelles données carroyées corrigées issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010 a été réalisée le 20 novembre 2013. Ces données carroyées concernent 18 variables sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire/propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010.

Cet incident mettant en cause la confidentialité des données est regrettable. Mais l'Institut a mis au point une nouvelle méthodologie permettant d'assurer à l'avenir un parfait respect du secret statistique et du secret fiscal.

Le directeur général de l'Insee a informé le ministre de l'Economie et des Finances de cette situation par deux courriers, respectivement le 8 mars et le 14 novembre 2013.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

- **Une grande vigilance vis-à-vis des ruptures d'embargo**

Voir en annexe 9 les règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur le site de l'Insee et sur ceux des SSM.

L'Autorité est particulièrement vigilante vis-à-vis des ruptures d'embargo par des responsables politiques, ou ministériels.

En 2013, l'Autorité a noté deux manquements au principe d'impartialité et objectivité.

L'ASP a ainsi adressé un courrier à la ministre du commerce extérieur suite à son interview, à mi-année, au journal *Les échos*. Cette interview a été publiée dans le numéro du 7 août 2013. Le journal a communiqué sur la base de cette interview avant l'heure d'embargo (voir annexe 10).

L'ASP est également intervenue auprès du directeur général de l'Insee suite à l'annonce de l'indicateur relatif au climat des affaires faite le 24 septembre par le ministre de l'économie et des finances douze heures avant l'Insee, au Journal de France 2 (voir annexe 11).

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

Depuis 2013, le répertoire statistique sur les entreprises (Sirus) est disponible pour l'ensemble des services en charge de la production des statistiques d'entreprises. Il permet un suivi de la charge pesant sur les entreprises, ce qui n'était pas possible de façon simple auparavant.

L'enquête auprès des bailleurs sociaux réalisée par l'Insee remplace depuis le début de l'année 2013 l'enquête Loyers et Charges dans le secteur social. Ce nouveau dispositif de collecte conjoncturelle des loyers permet ainsi d'alléger la charge de réponse des ménages. Il se compose désormais d'une enquête auprès des ménages dans le secteur libre et d'une enquête auprès des bailleurs dans le secteur social.

Depuis mai 2013, du fait de la mise en place de la déclaration sociale nominative pour les entreprises qui le souhaitent, ces dernières ne remplissent plus de déclaration de mouvement de main d'œuvre (DMMO) ou n'ont plus à répondre à l'enquête EMMO de la Dares¹¹ qui complète, sur le champ des établissements de 1 à 49 salariés, l'information obtenue à partir de la DMMO, à laquelle tous les établissements de 50 salariés ou plus sont assujettis selon le Code du travail.

Le transfert du SOeS à l'Insee du calcul de l'indice de prix de l'entretien amélioration du logement s'est traduit par une diminution d'un tiers de l'échantillon. Dans ce même service statistique ministériel, des travaux sont en cours pour réduire la taille des questionnaires des enquêtes FFA (enquêtes mensuelles sur les combustibles minéraux solides et enquête annuelle « consommations de combustible et d'énergie non électrique ») et remplacer l'enquête quinquennale Transit par une exploitation spécifique des enquêtes Transport Routier de Marchandises (TRM européennes).

La mobilisation des données administratives en complément des enquêtes s'est poursuivie au SSP (SSM-Agriculture). Au-delà de l'utilisation désormais régulière des fichiers des aides de la PAC sur les données viticoles et sur l'agriculture biologique, les données du Registre parcellaire géographique ont été mobilisées pour alléger le dispositif d'enquête Teruti sur l'utilisation des sols.

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) établie par la Drees a fait l'objet d'une refonte visant à alléger le travail de réponse des établissements d'environ 25% à partir de 2014. Les données d'activité des établissements seront désormais récupérées dans le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) des hôpitaux et cliniques géré par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (AITH). De même, les informations relatives aux autorisations d'activité de soins des établissements seront pré-remplies à partir des données contenues dans le répertoire Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux).

Principe 10 : Coût, efficacité

Les efforts de promotion de la collecte par Internet se poursuivent en 2013 au sein du service statistique public

Dans le recensement 2013, l'expérimentation de la collecte par Internet continue. Les habitants de 46 communes réparties dans l'ensemble des régions métropolitaines ont pu remplir par Internet leur questionnaire de recensement. Plus d'un tiers des ménages a choisi cette solution.

La collecte des enquêtes auprès des ménages intègre de plus en plus le « multimode », c'est-à-dire le recours partiel à la collecte par Internet, tout en soulignant la nécessité de mettre au point des méthodologies nouvelles et de capitaliser des résultats sur la qualité des données ainsi obtenues.

¹¹ voir page 10 du rapport

Pour ces enquêtes, la politique consiste à définir un protocole d'expérimentation sur plusieurs années destiné à couvrir l'ensemble des sujets « délicats ». A toute nouvelle enquête, et progressivement à toutes les enquêtes pérennes, sera associée une expérimentation Internet.

Pour les enquêtes auprès des entreprises, la possibilité de répondre par Internet à l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est désormais ouverte depuis le début de l'année 2013.

Un travail important de dématérialisation de la collecte des enquêtes est actuellement en cours au SSP (SSM-Agriculture). La dématérialisation, en 2013, s'est étendue avec la collecte par Internet de 17 enquêtes annuelles de branche.

La Depp a expérimenté en 2013 la mise en place d'un dispositif multimodal de collecte pour son enquête d'insertion dans la vie active des lycéens (IVA). Les jeunes qui le souhaitent pourront dorénavant répondre par Internet. Ce dispositif sera étendu à l'enquête d'insertion professionnelle des apprentis (IPA).

La Dares, en collaboration avec l'Insee, a réalisé en 2013 l'enquête Internet sur la Qualité de vie au travail qui vise à tester les effets du mode de collecte (Internet versus face à face) sur les réponses aux questions sur les conditions de travail.

A l'Insee, la démarche d'audits s'amplifie

L'Inspection générale de l'Insee a continué en 2013 à mener de nombreux audits : audit d'efficience sur Sirène, audit sur l'organisation de la diffusion des données locales, sur le service d'échantillonnage proposé par l'Insee, sur l'accès aux données individuelles, sur la coordination du service statistique en région, entre les DR de l'Insee et les directions de l'administration abritant des services relevant fonctionnellement des SSM.

La démarche d'audits vise à optimiser l'utilisation des moyens dans un contexte budgétaire contraint et apporter une aide à la décision.

Pour gagner en efficience, une nouvelle instance de coordination est créée

A la suite de la rénovation de la gouvernance de la statistique publique intervenue en 2008/2009 qui avait conforté le rôle de l'Insee comme coordonnateur du service statistique public, un comité du programme statistique du SSP (CPS) a été mis en place et deux réunions se sont tenues en 2013.

Le CPS est une instance permettant de définir et d'adopter des positions communes entre ses membres afin de lancer des projets collaboratifs et d'acter le partage des travaux de production de statistiques publiques. Présidé par le DG de l'Insee, il œuvre à la coordination de la programmation statistique entre les membres du SSP et permet de définir conjointement les priorités entre les opérations statistiques (enquêtes, exploitation de fichiers administratifs)

L'ASP approuve le renforcement de la coordination des programmes de travail du SSP via la mise en place du comité du programme statistique. Elle souhaite que cette instance puisse être le lieu où soient décidées, après avis du Cnis, des priorités d'investissement.

Principe 11 : Pertinence

- **Le Cnis**

Voir en annexe 12 le bilan détaillé 2013 du Cnis

- **Les enquêtes de satisfaction**

L'Insee a réalisé en 2013 dix enquêtes de satisfaction : auprès de ses utilisateurs afin de vérifier l'utilité et l'adéquation de son offre à la demande, et auprès du grand public pour connaître l'image que celui-ci a de l'institut et des indicateurs économiques que l'Insee produit.

Trois enquêtes intéressent directement le renouvellement du site Internet de l'Insee. Elles ont porté sur la publication *Insee Résultats*, sur les pratiques de lecture, en particulier l'utilisation des formats pdf ou html, et sur la recherche de données régionales sur insee.fr.

L'enquête sur l'image de l'Insee auprès du grand public a conforté l'opinion des français sur l'Insee : huit sur dix ont une « plutôt bonne » ou « très bonne » opinion de l'institut et pensent que celui-ci est utile.

En revanche, la crédibilité des indicateurs recule. C'est notamment le cas du taux de croissance économique : 37% des français déclarent qu'il reflète la réalité ; ils étaient 50% en 2010. La défiance du grand public vis-à-vis des indicateurs proches du quotidien reste élevée.

L'image de l'Insee auprès des utilisateurs de son site se maintient à un haut niveau.

Cependant les faiblesses de l'institut demeurent : il n'informe pas assez sur ses travaux.

Les autres enquêtes ont porté sur les maquettes des collections de l'Insee, le vocabulaire statistique et économique, les études régionales en partenariat ou encore la lettre d'information électronique.

A chacune de ces enquêtes, l'Insee associe un plan d'actions permettant d'améliorer ses résultats.

L'ASP suggère à l'Insee pour préserver sa crédibilité d'exercer encore plus de pédagogie à l'occasion de la communication de ses travaux.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

- ✓ *Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte (indicateur 15.1)*

Un projet stratégique de l'Insee (appelé Web4G) est en cours, visant à intégrer dans un même site l'ensemble des systèmes de diffusion gratuite sur Internet (insee.fr, Banque de données macroéconomiques (BDM), la banque de données structurelle sur les entreprises (Alisse/BDSE), et l'outil d'aide au diagnostic d'implantation locale (Odil)).

Ses objectifs principaux sont l'amélioration du service rendu aux utilisateurs, la fiabilisation et la rationalisation de l'alimentation du site, notamment via la mise en place de bases intermédiaires de diffusion, avec une architecture permettant une forte évolutivité. L'amélioration significative de l'ergonomie du site nécessitera en particulier une révision complète des métadonnées.

Par ailleurs des opérations se poursuivent pour rajeunir et renforcer l'image de l'Insee : un logo plus moderne, des changements dans les publications, la réalisation de graphiques dynamiques, une modernisation des vecteurs de communication via Twitter, Slideshare et Dailymotion.

✓ *L'accès aux microdonnées peut être accordé à des fins de recherche (indicateur 15-4).*

Un accès des chercheurs aux données individuelles fiscales

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche modifiant l'article L135D du livre de procédures fiscales a été votée en juillet 2013. Elle précise les conditions sous lesquelles les données fiscales peuvent être accessibles aux chercheurs. Ces données de l'administration fiscale sur les ménages et les entreprises permettront de compléter l'information sur les populations et les acteurs économiques, dans le respect de la confidentialité (après avis du comité du secret statistique). Deux décrets d'application devraient être prochainement publiés au Journal officiel.

A terme, de nouvelles sources de données individuelles mises à disposition des chercheurs au sein du centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

L'ASP note avec satisfaction que le CASD poursuit sa politique d'enrichissement des sources de données, notamment auprès des SSM. Le CASD est doté d'un équipement hautement sécurisé permettant aux chercheurs de travailler à distance sur des bases de données individuelles détaillées. L'avis du comité du secret est requis et les exigences de la Cnil sont respectées.

Les premiers accès aux données fiscales des chercheurs devraient être effectifs au cours du premier trimestre 2014.

Des contacts sont pris avec la Caisse nationale des allocations familiales pour la mise à disposition de données auprès des chercheurs.

Une convention est en cours de mise au point entre le CASD et le ministère de la justice sur les modalités de mise à disposition des données via le CASD. Les premières sources de données devraient être disponibles sur le CASD dans le courant de l'année 2014.

Une convention est également en cours de mise au point entre le CASD et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La décision sera connue au début de l'année 2014.

Une convention avec le SOeS est soumise au comité de direction du SOeS pour décision.

Dans le rapport de l'IGAS remis le 3 octobre 2013 à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé sur « la gouvernance et l'utilisation des données de santé », le CASD a par ailleurs été cité comme équipement qui pourrait être utilisé pour la mise à disposition sécurisée des données de santé pour les chercheurs. Une mission d'étude du système d'information gérant ces données va être réalisée en 2014 par le ministère de la santé.

Et des efforts sont faits pour réduire les délais d'accès

L'Autorité avait annoncé dans son rapport de l'année 2012 qu'elle suivrait avec attention la nouvelle procédure d'étude des dossiers mise en œuvre fin 2012 par le comité du secret statistique visant à permettre une réduction des délais d'accès aux données individuelles très détaillées par les chercheurs.

En 2013, près de la moitié des dossiers soumis au comité du secret statistique l'ont été par consultation électronique du comité du secret statistique. La plupart concerne des chercheurs qui ont déjà obtenu par le passé un avis favorable du comité du secret statistique. Ces demandes par consultation électronique sont traitées en flux continu contrairement aux autres demandes qui nécessitent un passage en séance (4 séances par an du comité).

Dans le même esprit, le CASD a publié sur son site Internet un calendrier des séances de formation, préalable à tout accès, précisant toutes les dates pour l'année 2013 (au moins une date par mois).

Les chercheurs peuvent anticiper leur inscription à ces séances après avoir reçu un avis favorable du comité du secret et réduire les délais entre la demande et l'accès effectif en particulier dans le cadre de la mise en place de la procédure par consultation électronique.

En 2013, le CASD a été tiers de confiance¹², par délégation de l'Insee et après autorisation de la CNIL, pour l'enquête santé et protection sociale (ESPS) commandité par l'Irdes (Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé).

L'Autorité de la statistique publique encourage le CASD à poursuivre sa politique d'enrichissement des sources de données. Elle note les efforts entrepris pour réduire les délais d'accès aux données confidentielles par les chercheurs.

¹² Pour permettre les appariements de données provenant de bases gérées par différents acteurs, tout en garantissant le respect de leur confidentialité, le recours à un organisme appelé « Tiers De Confiance » (TDC) en charge de conserver les éléments identifiants des individus est une étape clef dans la mise en œuvre des projets (...) nécessitant de tels appariements. Cette définition est issue du Projet de guide d'aide à la définition des Tiers de Confiance intervenant dans le domaine des études et de recherches en santé publique édité par l'IDS (Institut de données sociales).

3. Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique

3.1 Mener des actions pour enrayer la baisse de la qualité dans la collecte des enquêtes ménages et prix

Comme de nombreux autres instituts nationaux de statistique, l’Insee est confronté à la baisse de la qualité de la collecte des enquêtes, notamment celle des enquêtes réalisées auprès des ménages, du fait de la baisse des taux de réponse. Ce constat est amplifié en France par la mise en place du nouveau cadre d’emploi des enquêteurs.

Même si l’Insee a d’ores et déjà pris un certain nombre de mesures positives pour contrecarrer cette baisse (recours accru à l’utilisation des sources administratives, mise en œuvre de la collecte multi-mode ou tout Internet etc...), l’ASP demande à l’Insee d’une part de poursuivre en 2014 les actions déjà menées et si elles s’avèrent insuffisantes d’envisager de nouvelles actions afin d’enrayer la baisse de la qualité des enquêtes, tout en veillant aux coûts et à la charge de réponse.

3.2 Appliquer les nouvelles catégories d’entreprises dans l’ensemble du système statistique sur les entreprises

L’ASP a salué dans son rapport 2012 les avancées réalisées par l’Insee dans la mise en œuvre de Resane, notamment la mise en place du répertoire statistique sur les entreprises (Sirus). Ce répertoire permet de centraliser les informations disponibles sur les entreprises et de prendre en compte les unités « entreprises » différentes des unités légales. Il doit aussi permettre de calculer les catégories d’entreprises (PME, ETI, GE)¹³ auxquelles appartiennent les unités légales qu’il contient. Par ailleurs, le dispositif des statistiques annuelles repose désormais sur l’utilisation de sources fiscales et sociales et d’enquêtes plus légères. Ceci constituait la première phase du projet Resane, désormais achevée.

En prenant en compte la structuration en groupe de sociétés pour former des « entreprises » par le profilage des groupes, l’objectif de la seconde phase du projet Resane est de remplacer les résultats calculés en unités légales par des résultats calculés à partir des nouvelles entreprises au sens de la loi de modernisation de l’économie (LME).

L’ASP demande une attention particulière pour que ces nouvelles catégories d’entreprises soient utilisées au sein de l’ensemble du dispositif statistique concernant les entreprises. (autres enquêtes structurelles ou conjoncturelles, démographie, commerce extérieur, comptabilité nationale etc...).

¹³ En application du décret ci-dessous (pris en application de la loi LME) :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059>

4. Suivi des recommandations inscrites dans le rapport annuel 2012 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2012, l'Autorité avait formulé trois recommandations :

- *Une plus grande transparence du système bancaire*
- *Des avancées significatives en matière de statistiques sur le logement*
- *Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales*

L'Autorité assure aussi le suivi de l'enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés.

Comme chaque année, l'ASP analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public a pris en considération ces préconisations.

4.1 Une plus grande transparence du système bancaire

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2012 de l'ASP :

« L'Autorité de la statistique publique prend acte du rapport sur les lignes de métiers bancaires rédigé en 2012 par le groupe de travail spécialisé du Cnis. Ce rapport formule des recommandations prudentes susceptibles d'améliorer l'information statistique concernant l'activité du système bancaire.

L'ASP suivra plus particulièrement la recommandation suivante : compte tenu du fait que seule l'activité de la banque de détail en France a un périmètre géographique précisément défini, il est proposé que la Banque de France et l'Insee examinent la possibilité de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un compte d'activité de la banque de détail en France.

Le groupe de travail « Lignes de métiers bancaires » a constaté que la ligne de métier « banque de détail » est la seule à offrir une information détaillée, en particulier ventilée par zone géographique, dans les rapports financiers des banques. Ce constat a conduit le groupe de travail à recommander d'« étudier la possibilité d'établir un compte d'activité de la banque de détail en France ». Pour mémoire, les comptes nationaux du secteur financier proposent une sectorisation par type d'agrément et non par ligne de métier. Ainsi, le secteur des établissements de crédit regroupe aussi bien les activités de banque de détail que de banque de financement et d'investissement (BFI).

La Direction Générale des Statistiques de la banque de France a exploité les rapports financiers de cinq grands groupes français totalisant 80 % des crédits et des dépôts du secteur bancaire. Divers retraitements et estimations ont été opérés afin de définir un périmètre « activité de banque de détail » homogène entre les établissements en se limitant à l'activité résidente. Ces données ont ensuite été rapprochées de celles du cadre central des comptes nationaux pour les quatre grands postes que sont la production bancaire, la valeur ajoutée, le résultat d'exploitation et le solde de financement.

Il résulte de ces travaux que la banque de détail de ces cinq grands groupes bancaires représente 87 % de la production du secteur bancaire, 86 % de sa valeur ajoutée, 129 % du résultat d'exploitation et 91 % de son solde de financement. Cette estimation du poids de la banque de détail est sensiblement supérieure à ce qui ressort des données publiées dans les rapports des groupes. D'après ceux-ci, la banque de détail contribue en moyenne à hauteur de 76 % aux revenus totaux sur le territoire national.

Cette différence peut s'expliquer par quatre facteurs. En premier lieu, le concept même de production bancaire de la comptabilité nationale exclut une large partie des revenus dégagés par la BFI, notamment les revenus de la propriété ou les plus ou moins values (la comptabilité nationale enregistre les éléments de valorisation dans un compte spécial affectant uniquement le patrimoine). Par ailleurs, le manque de robustesse de ces résultats peut également s'expliquer par la difficulté du passage des données de comptabilité bancaire au format de la comptabilité nationale. En outre, la

ventilation géographique a du être estimée afin de définir un périmètre résident. Enfin, ces résultats ont été établis à partir de comptes consolidés alors que les comptes nationaux utilisent les comptes sociaux.

En conclusion, pour établir un compte d'activité de la banque de détail plus robuste, il s'avère indispensable d'obtenir des informations supplémentaires de la part des banques sur cette ligne de métier (les commissions reçues et les autres produits d'exploitation pour la production facturée, les intérêts reçus et versés et les encours de dépôts et de crédits pour la production, les commissions versées et les autres charges d'exploitation pour les consommations intermédiaires, les salaires et les cotisations sociales pour le résultat d'exploitation et enfin la FBCF pour le solde de financement). La mise en œuvre de cette collecte supplémentaire auprès des banques suppose toutefois de surmonter une difficulté pratique : elle nécessiterait d'arrêter une définition harmonisée d'un périmètre de la banque de détail qui risque de ne pas correspondre à l'organisation opérationnelle de chaque société.

4.2 Des avancées significatives en matière de statistiques sur le logement

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2012 de l'ASP :

« Vieillesse et insuffisance des statistiques sur le logement : il semblerait que la prochaine enquête Logement soit enfin programmée pour 2013 alors que l'enquête précédente avait eu lieu en 2006.

Par ailleurs le décret d'application de la loi de mars 2011 qui doit régler la fourniture par les notaires du prix des logements anciens est toujours attendu. De ce fait, la source notariale sur les prix des logements de province n'est toujours pas mobilisable.

Mis à part le fichier de la DGFIP (fichier filocom) dont les données se réfèrent à des concepts répondant à des impératifs fiscaux, l'information statistique sur le logement est donc ancienne et lacunaire. Des avancées significatives devront être apportées courant 2013.

- **Des avancées en 2013.....**

- La création d'un indice de prix des logements neufs depuis le 1^{er} janvier 2013

Depuis janvier 2013, l'Insee publie un indice du prix des logements neufs (et un indice du prix des logements neufs et anciens). L'indice du prix des logements neufs est calculé trimestriellement à partir de l'enquête sur le coût de commercialisation des logements neufs réalisée par le SOeS (ECLN). Il porte exclusivement sur les logements vendus par des promoteurs.

- Deux enquêtes sur le terrain en 2013 : la réédition de l'enquête Logement et la réalisation de l'enquête Phébus

L'enquête logement réalisée par l'Insee constitue le socle des connaissances sur le logement au niveau national. L'enquête logement de 2013 comporte quelques extensions régionales : l'Île-De-France et ses départements, le Nord-Pas-de-Calais et chacun des cinq Dom. La collecte de l'enquête Logement a démarré en 2013 mais compte tenu des difficultés de collecte rencontrées par l'ensemble des enquêtes ménages de l'Insee sur le terrain, la collecte de l'enquête Logement pourrait se poursuivre jusqu'en juin 2014. Ses résultats devraient être disponibles à partir de début 2015.

De son côté le SOeS a mené l'enquête Phébus qui va fournir des informations sur la performance énergétique des logements et sur les comportements de consommation d'énergie de leurs occupants.

- La parution en septembre 2013 du décret d'application de la loi de mars 2011¹⁴

La parution du décret d'application de la loi de mars 2011 devrait induire une amélioration du taux de couverture des transactions immobilières, notamment en régions, par les bases notariales. Le Conseil scientifique des indices Notaires-Insee pourrait ainsi valider de nouveaux indices de prix des logements anciens infra-nationaux, sur le modèle de ceux qui sont déjà publiés¹⁵ sous réserve qu'ils remplissent certains critères de qualité concernant les taux de couverture, l'ampleur des révisions d'indices, les volumes d'actes pris en compte etc...

Par ailleurs, des résultats avancés d'environ trois mois commencent à être fournis par les notaires d'Île-de-France grâce à une exploitation des avant-contrats¹⁶.

- Le recours à des données privées

Dès l'année 2000, le rapport Vorms¹⁷ sur les statistiques du logement avait recommandé de mettre en œuvre une procédure dite d'étalonnage, sur la base du volontariat afin de mieux utiliser les statistiques sur le logement produites à l'initiative du secteur privé. Les objectifs de cette procédure visent à identifier des statistiques produites par des opérateurs privés ayant leur utilité dans le débat public, complémentaires de la statistique publique en termes de champ, de niveau de détail ou d'élaboration de manière plus précoce.

Réuni en bureau le 28 mars 2013, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) - présidé par le directeur général de l'Insee - a validé la "démarche expérimentale d'étalonnage de données diffusées" par l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap). Dans son avis, le directeur général de l'Insee a estimé que "cette information est riche et la production qui en dérive est utile et de bonne qualité", tout en recommandant néanmoins un certain nombre d'améliorations spécifiques. Une charte de la démarche d'étalonnage a été rédigée.

- **....et des perspectives à plus long terme**

La mise en œuvre d'enquêtes par Internet devrait permettre d'envisager la publication de résultats à un niveau géographique fin, du fait de l'augmentation de tailles d'échantillons moins coûteuse que dans les enquêtes en face à face. L'Insee teste la faisabilité d'une enquête par Internet sur les loyers.

Des marges de progrès importantes résident dans la recherche d'un accès facilité aux sources fiscales, notamment le fichier du logement communal (Filocom). A plus long terme, l'Insee et le SOeS devront se coordonner dans le cadre du projet de répertoire statistique du logement (RSL).¹⁸

L'Autorité de la statistique publique est sensible aux efforts du SSP d'améliorer l'information statistique sur le logement. Elle préconise des efforts supplémentaires.

L'ASP suivra avec attention le recours à la procédure d'étalonnage. Même si les données privées peuvent éventuellement ne pas satisfaire les critères de qualité habituellement usités en matière de statistique publique, elles sont néanmoins utiles.

¹⁴ Loi du 28 mars 2011 : les articles 15 et 16 de cette loi instaurent à la charge de la profession notariale une mission de service public consistant à collecter, transmettre, centraliser et diffuser l'information sur les mutations d'immeubles à titre onéreux.

¹⁵ Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas de Calais, villes de Lyon, Marseille et Lille.

¹⁶ Les indices actuels sont publiés environ huit semaines après la fin du trimestre.

¹⁷ A la suite des débats qui sont intervenus au printemps 2009 sur les chiffres des prix des logements, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du développement durable et le secrétaire d'État au logement ont confié au Cnis une mission de réflexion sur les statistiques du logement, devant notamment déboucher sur des « propositions pour améliorer la qualité statistique et la diffusion du suivi conjoncturel des secteurs de l'immobilier et de la construction ». A cet effet, le Cnis a constitué un groupe de travail qui a rédigé le rapport Vorms.

¹⁸ Le RSL permettra d'assurer une meilleure connaissance du dispositif sur le recensement de la population et du système d'information concernant la statistique sociale dans son ensemble.

4.3 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2012 de l'ASP :

« Il apparaît que les données statistiques produites par les collectivités territoriales sont de plus en plus difficilement comparables dans le temps et l'espace.

Que la production statistique des collectivités locales soit soumise à un minimum de normes ne réduirait en rien leur liberté d'action mais permettrait de mieux connaître leurs opérations.

Il s'agit d'un chantier lourd pour lequel l'Autorité de la statistique publique recherche des partenaires intéressés et avec lesquels il serait possible de faire des propositions au gouvernement. »

Cette recommandation n'a pas été suivie d'effets. Un certain nombre de partenaires ont été sollicités mais n'ont pas encore donné suite. Cette recommandation est reconduite.

4.4 L'enrichissement du calendrier de diffusion des indicateurs préannoncés

L'affichage public des principaux indicateurs ou publications constitue un moyen pour l'Autorité de la statistique publique de renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs. La satisfaction des utilisateurs devrait aussi en être améliorée.

Des services statistiques ministériels (Dares, SSM Justice, SSM Agriculture) ont d'ores et déjà suivi la recommandation de l'ASP s'agissant de la publication de leurs calendriers de diffusion d'indicateurs pré-annoncés.

Ne seront mentionnés ci-dessous que les services ayant encore à réaliser des progrès.

Par ailleurs, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp - SSM Éducation) considère qu'elle ne gagnerait rien à annoncer dans un calendrier ses ouvrages de pure production statistique. A titre d'exemple, l'opuscule « filles garçons » sort à l'occasion de la journée de la femme et est institué dans le paysage. L'annuaire statistique (Repères et Références statistiques) est distribué à tous les recteurs à l'occasion de la réunion de prérentrée.

L'ASP considère que ces ouvrages de pure production statistique doivent apparaître dans un calendrier de diffusion publié sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale.

➤ Des progrès dans la publication des calendriers de diffusion au sein du service statistique public

- *A l'Insee, un calendrier annuel de la statistique publique publié depuis le 1^{er} janvier 2013...*

Depuis janvier 2013, l'Insee publie à l'adresse suivante sur son site Internet le nouveau calendrier de la statistique publique :

<http://www.insee.fr/fr/publics/default.asp?page=presse/calendrier-structurel.htm>

Ce calendrier complète le calendrier quadrimestriel des grands indicateurs de conjoncture existant. Il comporte des liens vers les calendriers des sites des SSM et autres organismes lorsque les calendriers existent.

- *... et deux nouveaux calendriers de diffusion en SSM*

Secrétariat général du ministère de l'Intérieur (DSED, SSM Immigration et Intégration)

Depuis le mois de mars 2013, le calendrier de publication des statistiques annuelles de l'immigration sur les titres de séjour, visas, demandes d'asile et naturalisations est désormais en ligne à l'adresse suivante : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Documentation/Tableaux-statistiques>

Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique (SSM Fonction Publique)

Depuis le second trimestre 2013, les indicateurs sur le niveau d'emploi et les salaires dans les trois versants de la fonction publique sont publiés selon un calendrier pré-annoncé établi en collaboration avec l'Insee. Ce calendrier est consultable à l'adresse suivante sur le site de la fonction publique <http://www.fonction-publique.gouv.fr/statistiques-32>

- *Des améliorations dans les autres SSM*

Direction de la recherche, des études, l'évaluation et des statistiques (Drees - SSM santé)

En 2012, les indicateurs annuels suivants ne figuraient pas dans le calendrier de la Drees :

Les dates de publications des statistiques suivantes, contrats des assurances complémentaires maladie revenus libéraux des médecins, état de santé de la population, et la statistique annuelle des établissements de santé sont désormais annoncées dans le calendrier de diffusion de la Drees sur son site Internet, à l'adresse suivante :

http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_publications_2013-2014.pdf

Service de l'observation et des statistiques (SOeS-SSM Développement durable)

Le SOeS annonce qu'il ajoutera dans sa liste des indicateurs préannoncés deux nouveaux indicateurs, à compter de 2014. L'indicateur sur le prix moyen des terrains à bâtir (EPTB) et l'indicateur sur la taille du parc des logements conventionnés seront ainsi publiés en novembre de chaque année.

Le calendrier du SOeS est consultable à l'adresse suivante : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/calendrier-parutions.html>

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES-SSM Enseignement supérieur et Recherche)

Il est prévu courant 2014 d'afficher un calendrier pour les données portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment sur les effectifs d'étudiants à l'université, effectifs totaux de l'enseignement supérieur, indicateurs de réussite à l'université, dépenses intérieures de recherche et développement, dépense nationale de recherche et développement.

Ces indicateurs (à l'exception des indicateurs de réussite à l'université) figurent dans un ouvrage commun avec la DEPP dénommé « Repères et références statistiques » publié début septembre.

➤ **Une extension aux calendriers de diffusion de statistiques labellisées issues de sources administratives**

Dans son rapport 2012, l'ASP avait décidé d'enrichir le calendrier des indicateurs pré-annoncés pour prendre en compte la diffusion des statistiques labellisées issues de sources administratives afin de conforter l'indépendance professionnelle des producteurs à tous les thèmes de la statistique publique.

Depuis le second semestre 2013, les calendriers de diffusion des statistiques labellisées par l'ASP, produites par la Cnaf et par la MSA figurent désormais sur leur site Internet respectif. Ils figurent aussi dans le calendrier de diffusion annuel de la statistique publique du site de l'Insee.

L'ASP constate avec satisfaction de nets progrès dans la publication des calendriers de diffusion.

Elle suivra avec attention les améliorations annoncées pour 2014.

L'ASP avait par ailleurs demandé en 2012 que les calendriers de diffusion soient rendus plus accessibles sur le site Internet de l'Insee. La demande n'ayant pas été satisfaite, l'ASP insiste pour qu'une accessibilité plus grande aux calendriers de diffusion soit effective en 2014.

Enfin, pour pouvoir suivre les écarts de ponctualité entre la date annoncée de la publication et la date effective, l'ASP s'associe à la demande de l'Inspection générale de l'Insee recommandant la mise en place d'un tableau de bord.¹⁹

¹⁹ Le rapport de l'Inspection générale de l'Insee n° 36/DG75-B010/RP du 2 avril 2013 sur le bilan de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques note qu'il n'y a pas de suivi des décalages de calendrier et qu'il conviendrait de réaliser et suivre un tableau de bord de ces écarts, même si les décalages semblent assez rares.

5. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2013

5.1 Les séances de l'Autorité en 2013

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois en 2013.

18 avril 2013

- Intervention du Directeur général de l'Insee, M. Jean-Luc TAVERNIER, sur la diffusion des données carroyées sur le site insee.fr ;
- Labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) : audition de Mme Manuelle SALATHE, Directrice de l'ONISR accompagnée de M. Christophe ROY, Administrateur de la base de données sur les accidents ;
- Labellisation des statistiques produites par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : audition de M. Alain PELC, Directeur des études, des répertoires et des statistiques (DERS) accompagné de Mme Ghislaine ROSAY, Responsable de la mission Synthèses et de M. Jerihajaso RAFALIARISON, Adjoint au Responsable de la mission Synthèses à la DERS ;
- Présentation du rapport annuel 2012 de l'Autorité, par Mme Claudine GASNIER, rapporteur de l'ASP.

19 juin 2013

- Présentation des suites du rapport Vorms sur l'information statistique sur le logement et la construction et évolutions des statistiques par M. Sylvain MOREAU, chef du service de l'observation et des statistiques (SOeS) et M. Guillaume HOURIEZ, sous-directeur des statistiques du logement et de la construction au SOeS ;
- Présentation des conclusions de la mission relative à l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure par M. Michel ROUZEAU, chef de mission et membre de l'Inspection générale de l'administration (IGA) accompagné de Isabelle KABLALANGLOIS (IG Insee), Christian LOISEAU (IGPN) ; Claude LORON (IGGN), Armand SAVIN (IGPN) et Jean-Christophe SINTIVE (IGA) ;
- Présentation des projets en cours de modernisation du recensement : collecte par Internet, évolution du questionnaire,... par M. Fabrice LENGART, directeur de la direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) et M. François CLANCHE, chef du département de la démographie à la DSDS.

25 novembre 2013

- Labellisation de statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) : audition de M. Pierre MAYEUR, directeur général, accompagné de M. Vincent POUBELLE, directeur des statistiques de la Prospective et Recherche.
- Labellisation des statistiques de masse salariale et de déclaration unique d'embauche de l'Acoss : audition de M. Alain GUBIAN, directeur de la direction financière de l'Acoss, accompagné de Mme Emmanuelle WALRAET, responsable du département des études statistiques et de l'animation du réseau ;

18 décembre 2013

- Audition de Jean-Pierre DUPORT, président du conseil national de l'information statistique (Cnis)
- Audition de Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee.

Les relevés de décision des séances sont accessibles sur le site Internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/>

5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques

En 2013, l'Autorité a auditionné, à sa demande, le directeur général de l'Insee sur la diffusion le 23 janvier 2013 de données carroyées sur le site insee.fr, le SOeS sur l'information statistique sur le logement et la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee (DSDS) sur des projets en cours de modernisation du recensement de la population.

- **Intervention du directeur général de l'Insee sur la diffusion des données carroyées sur le site insee.fr**

Le directeur général de l'Insee a souhaité exposer aux membres de l'ASP les faits et les mesures qu'il entendait prendre pour éviter que l'incident sur la diffusion des données carroyées ne se reproduise : aucune information statistique diffusée sur des carreaux de moins de 11 ménages, des traitements spécifiques sur les variables de revenus afin d'éviter tout risque de rupture de confidentialité²⁰.

- **Service de l'observation et des statistiques (SOeS)**

Les membres de l'Autorité se sont plus particulièrement interrogés sur le partage des travaux entre le SOeS et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), sur la capacité d'évaluation des politiques publiques du SOeS en matière de logement et le degré de décentralisation souhaitable en matière de statistique du logement.

Sur le partage des travaux entre le SOeS et la DHUP, le SOeS a annoncé le lancement d'une mission de l'Inspection générale de l'Insee et du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les statistiques du logement et de la construction où ce point sera traité.

Dans le cadre de l'évaluation de la politique du logement, un groupe de travail a été mandaté par la Commission des comptes du logement pour travailler sur l'évolution du prix des logements et notamment de comparer cette évolution à d'autres pays. Le SOeS a rappelé que l'évaluation des politiques publiques relevait essentiellement du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD).

S'agissant de la décentralisation en matière de statistique du logement, le SOeS a précisé qu'une partie importante de la production avait été centralisée pour atteindre des équipes de taille suffisante afin de stabiliser la collecte. Des observatoires locaux des loyers ont été mis en place, résultant d'initiatives locales. Des cellules statistiques au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) produisent des études sur le logement.

A l'issue de cette audition, l'Autorité de la statistique publique a demandé au SOeS de transmettre au ministère la proposition suivante qu'elle soutiendra et appuiera : doter le SOeS de moyens adaptés pour lui permettre de réaliser des études à caractère synthétique sur le fonctionnement du logement et favoriser ainsi des comparaisons internationales, ceci dans un objectif d'évaluation des politiques publiques.

²⁰ Voir Principe 5 : secret statistique

- **Insee, direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)**

La DSDS a présenté aux membres de l'ASP deux projets en cours de modernisation du recensement de la population, d'une part la collecte par Internet, d'autre part l'évolution du questionnaire du recensement.

Les membres de l'Autorité ont principalement porté leur attention sur les éventuelles modifications du questionnement, notamment sur l'emploi.

Par ailleurs, sachant que les bases fiscales contiennent de nombreuses informations sur le logement, ils se sont interrogés sur de possibles redondances avec les données demandées sur ce même thème dans le questionnaire du recensement.

Le questionnaire rénové, dont la date de mise en place n'était pas encore arrêtée, ne devrait pas comporter d'évolutions sur les questions de l'emploi. Les utilisateurs du recensement ont insisté pour préserver la continuité des séries et leur complémentarité, notamment avec celles du bureau international du travail (BIT).

L'objectif de non-redondance des données demandées dans le questionnaire du recensement avec celles contenues dans d'autres sources est particulièrement suivi dans le cadre des travaux de la commission nationale d'évaluation du RP (CNERP). La DSDS a donné l'exemple du lien fait dans le RP entre le logement et ses occupants qui ne figure pas dans les sources fiscales. Elle a ajouté qu'elle envisageait de récupérer dans les fichiers fiscaux des variables qui seraient mieux renseignées dans la source fiscale que dans le RP.

5.3 Autres auditions

Dans le cadre de la refonte des statistiques de la délinquance,²¹ l'Autorité a auditionné M. Michel ROUZEAU, membre de l'Inspection générale de l'administration (IGA) en tant que chef de la mission relative à l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure. Lors de la séance de l'ASP du 19 juin 2013, ce dernier a présenté aux membres de l'ASP les conclusions de la mission.

5.4 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives

Le processus de labellisation par l'Autorité de statistiques issues de sources administratives, déjà bien engagé en 2012, est entré en 2013 dans un régime permanent suite à la parution le 10 janvier 2013 du décret dit « Gouvernance » et à celle de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique²².

- **Les labellisations accordées par l'Autorité en 2013**

- ***La labellisation des statistiques produites par la Mutualité sociale agricole (MSA)***

La demande de labellisation entreprise par la MSA en 2013 consolide sa volonté de s'inscrire durablement dans le cadre de la statistique publique et confirme son souhait d'obtenir une

²¹ Voir page 17 de ce rapport le paragraphe relatif à la création d'un nouveau SSM sur les statistiques de la délinquance

²² L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique comprend une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'Autorité de la statistique publique et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion de données administratives. Ces avis sont transmis au président de l'Autorité de la statistique publique, qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

reconnaissance de ses pratiques statistiques pour assurer et garantir la qualité de ses productions statistiques.

La MSA gère la protection sociale de tous ceux qui composent le secteur agricole et participent à son développement : actifs exploitants et salariés (production, structure de transformation et de distribution relevant du monde coopératif, services aux entreprises et aux personnes dans le monde agricole), familles et retraités.

Elle gère leur protection sociale de façon globale. Elle leur verse toutes les prestations auxquelles ils ont droit : prestations familiales, de santé, retraite et elle assure le recouvrement des cotisations personnelles des exploitants agricoles ainsi que celles dues par les entreprises relevant du régime de protection sociale agricole. Le nombre de personnes bénéficiant d'au moins une prestation servie par la MSA est de 5,5 millions.

Les travaux de nature statistique de la MSA s'inscrivent dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion (COG) passées entre l'État et la CCMSA.

Les statistiques de la direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) sont utilisées dans le cadre de la compensation démographique entre les régimes de sécurité en matière du financement de la protection sociale sur le domaine de la retraite. A ce titre, elles font l'objet d'audit et de contrôle régulier de la Cour des comptes. Le dernier s'est passé en 2011. La DERS présente chaque année des prévisions de recettes et de dépenses concernant le financement de la protection sociale de la population agricole. Les résultats sont repris dans le rapport de la Commission des Comptes de Sécurité Sociale de septembre.

Lors de la séance de l'Autorité du 18 avril 2013, les missions, l'organigramme, la production statistique, la démarche qualité et les publications de la DERS au sein de la MSA ont été présentés aux membres de l'ASP.

Les statistiques sur les prestations maladie n'ont pas été proposées par la DERS à la labellisation. Selon la DERS, la labellisation des statistiques sur la maladie doit en effet porter sur les statistiques maladie de l'ensemble des régimes qui contribuent au système national inter régions d'assurance maladie (Sniram).

Les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à la labellisation des statistiques de la MSA dont la liste est la suivante :

- statistiques de l'emploi des salariés et des non salariés agricoles
- statistiques des bénéficiaires de prestations familiales
- statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles
- statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles.

➤ ***La labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR)***

L'ONISR dont les missions sont régies par le décret n°75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au Comité interministériel de la sécurité routière assure la gestion du fichier national de l'accidentalité routière, le fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels).

Tout accident corporel de la circulation routière survenu sur le réseau routier ouvert à la circulation publique et impliquant au moins un véhicule fait l'objet d'un BAAC saisi par les forces de l'ordre.

Les principaux indicateurs du fichier BAAC sont le nombre d'accidents corporels, le nombre de blessés, le nombre de blessés hospitalisés et le nombre de personnes tuées.

Afin de faciliter les comparaisons internationales, en France, le comité interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004 a adopté le principe d'une harmonisation des définitions de ces principaux indicateurs avec celles adoptées par nos principaux voisins européens. L'ONISR est fournisseur de ces données auprès d'Eurostat et d'autres instances internationales (OCDE, OMS).

Un comité des experts exerce une surveillance dans la conception, la production et la diffusion des statistiques de l'ONISR. Les membres de ce comité sont des experts renommés dans le champ de l'accidentologie et disciplines connexes, élus par le Conseil national de sécurité routière.

Lors de sa séance du 18 avril, les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à la labellisation des statistiques d'accidentalité annuelles, mensuelles et des statistiques de comportement dont la liste figure en annexe 5.

Elle a assorti cet avis d'une recommandation à mettre en œuvre. L'ASP a en effet demandé à l'ONISR d'améliorer sa gouvernance afin de mieux rendre compte de son indépendance professionnelle et de la qualité de ses travaux.

➤ ***La labellisation des séries statistiques portant sur les retraités et nouveaux retraités du régime général produites par la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)***

La Cnav, organisme public chargé d'une mission de service public est le principal régime de retraite en France. Elle gère la retraite de base des assurés du régime général (18,3 millions de cotisants et 13,2 millions de pensionnés en 2012) et a versé en 2012 près de 100 milliards d'euros de prestations.

Lors de la séance de l'Autorité du 26 novembre 2013, l'organisation de la fonction statistique de la Cnav, les principales missions de la direction Statistiques, Prospective et Recherche (Dspr) ainsi que les publications produites et diffusées par cette direction ont été présentés aux membres de l'ASP.

Depuis l'été 2013, un site Internet spécifique a été ouvert, alimenté par les informations et études statistiques, ainsi que par le résultat des recherches (www.statistiques-recherches.cnav.fr).

La Dspr alimente le volume « retraite » du Programme « Qualité-Efficience » (annexe de la Loi de financement de la sécurité sociale) en produisant ou en contribuant à 10 des 30 indicateurs « retraite » selon les normes et méthodes statistiques précises exigées pour cet exercice annuel.

La Cnav fait l'objet d'un processus de certification de ses comptes par la Cour des Comptes depuis l'année 2006.

Le choix de la liste des séries soumises à la labellisation a été justifié. Leur mode de production ainsi que la qualité de la production de ces séries en amont et en aval a été exposé aux membres de l'ASP.

Lors de la séance de l'Autorité du 26 novembre 2013, les membres de l'Autorité ont émis à l'unanimité un avis favorable à la labellisation des deux types de séries statistiques suivantes :

- ✓ séries portant sur la population totale des retraités du régime général en paiement au 31 décembre de l'année (séries dites de « stock »)
- ✓ séries portant sur les nouveaux retraités du régime général au cours de l'année (séries dites de « flux »)

L'ASP a cependant fait deux demandes à la Cnav :

- améliorer les données comptables qui ont été certifiées par la Cour des comptes avec plusieurs réserves.
- Étendre plus largement l'accès à ses fichiers de données individuelles, par l'intermédiaire d'un centre d'accès sécurisé qui pourrait être le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) du GENES.

L'ASP auditionnera de nouveau la Cnav selon un calendrier qui lui sera communiqué ultérieurement.

➤ ***La labellisation de la série trimestrielle de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (AcoSS) sur la masse salariale du secteur privé et des séries mensuelles et trimestrielles de l'AcoSS des déclarations uniques d'embauche des affiliés au régime général au niveau national***

Depuis 2002, l'AcoSS possède une direction statistique dont l'une des missions importantes est de valoriser l'information dont elle dispose par les activités de recouvrement, issues du système déclaratif ou des opérations de gestion : BRC (bordereaux récapitulatifs de cotisations), DPAE (déclaration préalable à l'embauche), DADS (déclaration automatisée de données sociales) des secteurs privé, public et travailleurs indépendants.

Cette mission statistique est clairement identifiée dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie l'État et l'AcoSS depuis 2002. Dans l'actuelle COG 2010-2013, la statistique apparaît comme un métier à part entière et non pas comme une fonction support.

L'organisation au sein de l'AcoSS permet un travail statistique visant le respect du code de bonnes pratiques, clairement orienté vers la production de statistiques conjoncturelles.

La priorité a été donnée à la production d'informations sur l'assiette des cotisations sociales, la masse salariale pour le champ du secteur privé et sur sa décomposition entre emploi salarié et salaire moyen par tête. Ces données sont depuis les données phare de l'AcoSS, pour lesquelles il y avait une grande attente, la masse salariale du secteur privé étant la donnée de référence pour les recettes de la sécurité sociale, fortement mobilisée dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale et pour les exercices de prévision.

La donnée de « masse salariale » est directement issue des BRC produits par les entreprises mensuellement ou trimestriellement. Cette série statistique issue des bordereaux n'a pas d'équivalent.

L'AcoSS, au-delà des données liées au recouvrement, bénéficie aussi des déclarations des entreprises relatives à leurs embauches sur la base de la DPAE. Cette source est mobilisée pour des analyses statistiques depuis 2005.

Les conditions de production et de diffusion de ces deux séries, masse salariale et DPAE sont présentées lors de la séance de l'ASP. Elles sont produites en visant le respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Les conditions de diffusion sont actuellement les suivantes : la série trimestrielle de masse salariale est diffusée à tous à la même heure, soit 7h30 avec un envoi plus précoce au cabinet à 18h la veille.

Pour les diffusions trimestrielles et mensuelles de DPAE, la publication est envoyée au cabinet à J-2 à 18h, à la presse J-1 à 12h, publication J 0h01.

Lors de la séance du 26 novembre 2013, les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à l'unanimité à la labellisation des deux types de séries statistiques suivantes :

- ✓ série trimestrielle de masse salariale du secteur privé au niveau national
- ✓ séries mensuelle et trimestrielle des déclarations d'embauches des affiliés au régime général au niveau national

L'ASP a rappelé à l'AcoSS de mettre en ligne sur son site Internet une documentation complète des chaînes de traitement des données, notamment dans la perspective de la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN).

Elle a également demandé que les séries de déclarations unique d'embauche soient diffusées dans les mêmes conditions que celles des séries d'effectifs salariés et de masse salariale.

L'ASP auditionnera de nouveau l'AcoSS selon un calendrier qui lui sera communiqué ultérieurement.

- **Les demandes de labellisation en cours**

- *Les statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi*

Lors de son audition le 3 octobre 2012, le directeur général de Pôle Emploi a annoncé qu'il acceptait de s'inscrire dans le processus de labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

A la demande du Président de l'Autorité, les ministres de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la santé ainsi que le directeur général de l'Insee ont donné leur accord à la mise en place d'une mission commune aux trois inspections générales visant à instruire la question du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans la production par Pôle Emploi de la statistique du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois.

Les membres de la mission, puis le Directeur général de Pôle Emploi et le directeur de la Dares seront auditionnés lors de la séance de l'Autorité du 26 mars 2014.

- *La labellisation des séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*

Le Président de l'Autorité a confié l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par la Cnam au Comité du label de la statistique publique, créé par le chapitre IV du décret n° 2013-34 du 10 janvier 2013 modifiant le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009.²³

- **Autres labellisations envisagées**

- *Indices trimestriels de prix des logements de province issus des bases notariales des notaires de province*

Les indices trimestriels de prix des logements d'Ile-de France ont été labellisés par l'Autorité en 2011. Le Conseil supérieur du Notariat est également demandeur de la labellisation des indices de province.

En 2012, l'ASP a choisi de différer la labellisation des indices de prix des logements issus des bases notariales des notaires de province. Dans la mesure où le décret d'application de la loi de mars 2011 mettant à la charge de la profession notariale une « mission de service public » a été publié, cette labellisation peut désormais être envisagée.

5.5 Autres activités

- **Réunion le 2 décembre 2013 à Bruxelles, organisée par Thomas Wieser, Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board) en présence des Présidents des Autorités française, du Royaume Uni, Suisse, Grecque et de Malte**

Les échanges ont porté sur les normes en matière de gouvernance statistique au sein de l'Europe et sur la question des statistiques produites par l'Administration.

²³ Voir note de bas de page n°20

5.6 La communication de l'Autorité

Le Président de l'Autorité de la Statistique Publique, accompagné de membres de l'ASP et de son rapporteur, a présenté le rapport annuel 2012 de l'Autorité au Président de la République, au ministre de l'Économie et des Finances et de l'Industrie, au Premier président de la Cour des comptes, à la directrice adjointe du cabinet du Premier ministre, à la chef du service de l'Inspection générale des finances (IGF) ainsi qu'au chef de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Ces entretiens ont permis des débats portant notamment sur les thèmes suivants :

- le problème des ruptures d'embargo
- la refonte des statistiques de la délinquance,
- les remontées de statistiques de la part des collectivités locales
- les conditions dans lesquelles les données individuelles peuvent être rendues plus accessibles aux utilisateurs des statistiques en préservant le secret et en rassurant les personnes concernées sur l'utilisation de ces données
- le processus de labellisation des exploitations statistiques issues des sources administratives.

Le rapport 2012 a été largement diffusé.

(Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité www.autorite-statistique-publique.fr

ANNEXES

Annexe 1

Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

A l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Premier ministre
 - Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Vice-président du Conseil d'État
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistiques ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESBAG
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2

Décret n° 2013-34 du 10 janvier 2013 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique et le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique

NOR: EFIS1124652D

ORF n°0010 du 12 janvier 2013 page 888

texte n° 34

Publics concernés : toute personne susceptible d'utiliser des résultats de la statistique publique ou de répondre à des questionnaires d'enquêtes de statistique publique.

Objet : modification des règles de gouvernance des principales institutions de la statistique publique, à savoir l'Autorité de la statistique publique, le Conseil national de l'information statistique, le comité du secret statistique et le comité du label de la statistique publique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de sa publication.

Notice : le présent décret vise à permettre à l'Autorité de la statistique publique de mobiliser les compétences et les ressources du comité du label de la statistique publique afin de s'assurer de la conformité aux principes de la statistique publique (indépendance professionnelle, objectivité, impartialité, pertinence et qualité des données) de la conception, de la réalisation et de la diffusion des statistiques issues de l'exploitation de sources administratives et d'attribuer un label d'intérêt général et de qualité statistique à ces productions. Il permet au Conseil national de l'information statistique d'émettre un avis, avec l'assistance du comité du label de la statistique publique, sur la qualité des statistiques produites par des organismes de droit privé et utiles à l'information générale lorsque ces organismes en font la demande. Enfin, le décret modernise la procédure devant le comité du secret statistique en fusionnant les deux sections existant actuellement et supprime son rattachement au Conseil national de l'information statistique.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Annexe 3

Avis n° 2013-01 du 26 mars 2013 de l'Autorité de la statistique publique sur le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique

ORF n°0079 du 4 avril 2013 page 5638

texte n° 121 NOR: EFIS1308162V

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique, notamment le 3° de son article 1er ;

Vu la demande du 18 mars 2013 du directeur général de l'INSEE sollicitant l'avis du président de l'Autorité de la statistique publique sur le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique émet un avis favorable au projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique. Le présent avis sera transmis au directeur général de l'INSEE. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe 4

Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique

JORF n°0113 du 17 mai 2013 page 8184

texte n° 3 NOR: EFIS1311311A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la [loi n° 51-711 du 7 juin 1951](#) modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu le [décret n° 2009-318 du 20 mars 2009](#) relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique, notamment son chapitre IV ;
Vu l'avis de l'Autorité de la statistique publique en date du 26 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'information statistique en date du 23 avril 2013,
Arrête :

I. — Le président du comité du label de la statistique publique est nommé pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois.

Un rapporteur du comité du label de la statistique publique, désigné par le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, prépare l'instruction des dossiers soumis au comité.

II. - Le comité du label de la statistique publique comprend trois commissions compétentes pour examiner les projets comportant la collecte d'informations au moyen d'enquêtes statistiques concernant respectivement :
1° Les entreprises, les organismes publics nationaux et leurs établissements, les professions libérales, les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux ;

2° Les ménages ou les personnes physiques ;

3° Les exploitations agricoles ou leurs exploitants.

Le président peut décider de confier l'examen d'un dossier simultanément à plusieurs commissions compétentes.

En cas d'évaluation favorable du projet, l'avis de conformité donné à l'enquête par le comité du label de la statistique publique et l'avis sur son caractère obligatoire sont transmis au président du Conseil national de l'information statistique. Celui-ci peut délivrer un label d'intérêt général et de qualité statistique. Il transmet ces avis aux ministres concernés, qui peuvent délivrer le visa prévu à l'[article 2 de la loi du 7 juin 1951 susvisée](#) et se prononcent sur le caractère obligatoire de l'enquête.

III. - Il comprend une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen :
— soit, pour le compte du Conseil national de l'information statistique et à la demande de ce dernier, des statistiques produites par des organismes de droit privé ; dans ce cas, ces avis sont transmis au président du Conseil national de l'information statistique, qui juge de leur contribution à l'intérêt général ;
— soit, pour le compte de l'Autorité de la statistique publique et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. Dans ce dernier cas, ces avis sont transmis au président de l'Autorité de la statistique publique, qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

.....

Annexe 5

Avis n° 2013-02 de l'Autorité de la statistique publique en date du 4 juin 2013 sur la labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) dont la liste figure en annexe

JORF n°0139 du 18 juin 2013 page 10116

texte n° 178

NOR: EFIS1314572V

Vu la demande du 6 mars 2013 du délégué interministériel à la sécurité routière,

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 avril 2013 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique :

— notifie la labellisation comme statistiques publiques des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), pour une durée de cinq ans ;
— demande à l'ONISR d'améliorer sa gouvernance afin de mieux rendre compte de son indépendance professionnelle et de la qualité de ses travaux.

Le présent avis sera mentionné au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

LISTE DES INDICATEURS STATISTIQUES DU FICHIER BAAC LABELLISÉS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ONISR)

Les indicateurs d'accidentalité annuels

Le nombre d'accidents corporels annuel (AC).

Le nombre d'accidents mortels annuel (AM).

Le nombre de personnes tuées annuel (T).

Le nombre de blessés annuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures annuel (BH).

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- rapporté au nombre d'habitants ;
- rapporté au nombre de kilomètres parcourus ;
- par département ;
- par région ;
- selon le calendrier ;
- selon les conditions atmosphériques ;
- selon le milieu (urbain, rase campagne, autoroutes) ;
- selon le type de collision ;
- par catégorie d'usagers ;
- selon la manœuvre principale avant l'accident ;
- par classe d'âge ;
- selon le sexe ;
- selon la place dans le véhicule (conducteurs, passagers) ;
- selon l'ancienneté du permis de conduire ;
- en présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal.

Les indicateurs d'accidentalité mensuels

Le nombre d'accidents corporels mensuel (AC).

Le nombre de personnes tuées mensuel (T).

Le nombre de blessés annuel mensuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures mensuel (BH).

Ces indicateurs mensuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par catégorie d'usagers ;
- par classe d'âge.

Les indicateurs de comportement

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents corporels.

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents mortels.

Ces indicateurs sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par classe d'âge ;
- selon le sexe ;
- par ancienneté du permis.

Annexe 6

Avis n° 2013-03 de l'Autorité de la statistique publique en date du 4 juin 2013 sur la labellisation des statistiques produites par la Mutualité sociale agricole (MSA) dont la liste figure en annexe

JORF n°0139 du 18 juin 2013 page 10116

texte n° 179

NOR: EFIS1314574V

Vu la demande du 12 février 2013 du directeur général de la Mutualité sociale agricole ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 avril 2013 approuvé,
L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation comme statistiques publiques des statistiques produites par la Mutualité sociale agricole, dont la liste figure en annexe, pour une durée de cinq ans.

Le présent avis sera mentionné au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

LISTE DES SÉRIES STATISTIQUES PROPOSÉES POUR LA LABELLISATION

Statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles ;
Statistiques des bénéficiaires de prestations familiales ;
Statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles ;
Statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles.

Annexe 7

Avis n° 2013-04 de l'Autorité de la statistique publique du 18 décembre 2013 sur la labellisation des principales séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

NOR: EFIS1331893V

Vu la demande du 18 février 2013 du directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 26 novembre 2013 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation, comme statistiques publiques, des deux types de séries statistiques suivantes produites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour une durée de cinq ans :

- séries portant sur la population totale des retraités du régime général en paiement au 31 décembre de l'année (séries dites de « stock ») ;
- séries portant sur les nouveaux retraités du régime général au cours de l'année (séries dites de « flux »).

L'Autorité de la statistique publique demande à la CNAV :

- d'étendre plus largement l'accès à ses fichiers de données individuelles, par l'intermédiaire d'un centre d'accès sécurisé qui pourrait être le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) du GENES ;
- d'améliorer la qualité de ses données comptables.

Annexe 8

Avis n° 2013-05 de l'Autorité de la statistique publique du 18 décembre 2013 sur la labellisation de la série trimestrielle masse salariale du secteur privé et des séries mensuelle et trimestrielle des embauches des affiliés au régime général au niveau national produite par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

NOR: EFIS1331894V

Vu la demande du 14 novembre 2013 du directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ;

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 26 novembre 2013 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation comme statistiques publiques des deux types de séries statistiques suivantes produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), pour une durée de cinq ans :

- série trimestrielle de masse salariale du secteur privé au niveau national ;
- séries mensuelle et trimestrielle des déclarations d'embauches des affiliés au régime général au niveau national.

L'Autorité de la statistique publique demande à l'ACOSS :

- la diffusion des séries de déclarations unique d'embauche dans les mêmes conditions que celles des séries d'effectifs salariés et de masse salariale

Annexe 9

Les règles de diffusion des principaux indicateurs

A - Règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur www.insee.fr

Les motivations des règles de diffusion

Le respect de règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information. Ces règles assurent aussi un égal accès à l'information à tous les utilisateurs.

Le cadre de diffusion

Il repose sur deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

Parmi les normes internationales, la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international est parmi les plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Les méthodes et les sources utilisées par l'Insee sont décrites sous la rubrique Définitions et méthodes. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le site du FMI.

Des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante. Enfin, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (principe 1 et principe 6).

Les règles pratiques de la diffusion

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

L'indice des prix à la consommation, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats et résultats détaillés), le chômage au sens du BIT et l'emploi salarié sont diffusés à 7h30. Les autres indicateurs principaux publiés dans la collection « Informations Rapides » sont diffusés à 8h45. Les indicateurs économiques sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18h00, aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier Ministre et du ministre chargé de l'économie.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs sont diffusés principalement via le site www.insee.fr à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Les journalistes des agences de presse uniquement reçoivent l'information sous embargo 15 minutes avant leur diffusion, par fax et courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Pour ces derniers, seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information par avance, sous embargo, à 11h45, par fax et courriel.

Le Président

Paris, le 12 novembre 2013

Madame la Ministre,

Vous avez donné une interview relative au déficit extérieur, à mi-année, au journal *Les Echos* qui a été publiée dans le numéro daté du 7 août 2013. Ce journal a communiqué sur la base de votre interview avant l'heure d'embargo, fixée à 8h45 le 7 août. Ceci est contraire aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment au principe 6 de ce dernier : « *Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions, et tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur externe est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement* ».

Il ne semble pas que l'écho médiatique donné à votre analyse aurait été moindre si le journal *Les Echos* s'était contenté de publier votre interview après que les chiffres aient été rendus publics par les Douanes. Il convenait donc que votre interview ne soit donnée au journal que sous la condition que celui-ci s'engage à respecter l'embargo.

Je vous demande donc de respecter à l'avenir les règles du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Dans le cas contraire, je serai amené à demander au chef du service statistique des Douanes de ne plus vous transmettre, la veille, l'information statistique sur le commerce extérieur. C'est la position arrêtée par l'Autorité de la statistique publique lors de sa séance du 7 mars 2013, et qui avait été transmise à la chef du service statistique ministériel des Douanes, (copie ci-jointe : courrier du 25 avril 2013 à l'attention de Mme Claire Lefebvre) remplacée depuis par M. Jean-François Loué.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre à l'assurance de ma haute considération.



Paul CHAMPSAUR

Copie :
Le Ministre de l'économie et des finances
Le directeur général de l'Insee
Membres de l'Autorité
Le chef du SSM Douanes

Madame Nicole BRICQ
Ministre du Commerce Extérieur
TELEDOC 151
139, rue de Berçy
75012 PARIS

Annexe 11



Le Président

Paris, le 3 octobre 2013

Monsieur le Directeur général,

Invité le mardi 24 septembre dernier au Journal de France 2, le Ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici, a annoncé douze heures avant l'Insee une amélioration « substantielle » du climat des affaires au mois de septembre, ajoutant que l'indicateur de retournement s'était inversé pour la première fois depuis début 2011 ».

Cette déclaration, reprise immédiatement par de nombreuses agences de presse et médias en ligne, constitue une rupture d'embargo et un manquement au code de bonnes pratiques de la statistique européenne et en particulier au principe n°6 de ce dernier : « *Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions, et tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement* ».

Conformément à la décision prise par l'Autorité de la statistique publique lors de la séance du 7 mars 2012 stipulant « *en cas de rupture d'embargo, le service statistique émetteur de la statistique en cause ne transmettra plus la veille, l'information au Ministre concerné* », je vous demande de ne plus transmettre la veille, l'information au Ministre de l'Économie et des Finances.

Vous en informerez le Ministre ainsi que les services en charge de la production et de la transmission de l'information. Étant bien entendu que cette mesure ne s'applique pas, dans le cas présent, à l'ensemble des autres destinataires de cette information (Cabinet de l'Élysée, Cabinet du Premier Ministre, Cabinet du Ministre délégué chargé du budget, Cabinet du Ministre délégué chargé de l'Economie sociale, Direction générale du Trésor).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Paul CHAMPSAUR

PJ : copie de la note du 25 avril 2012

Copie : Membres de l'Autorité

Monsieur Jean-Luc TAVERNIER
Directeur général de l'INSEE,
18, boulevard Adolphe PINARD, 75675 PARIS Cedex 14

Annexe 12

Cnis : bilan du programme de la statistique publique 2009-2013

Pour dresser le bilan de ces cinq dernières années (et tracer les perspectives pour le prochain moyen terme 2014-2018), la démarche entreprise dès 2012 par le Cnis s'est appuyée sur une large concertation entre les utilisateurs et les producteurs, à plusieurs niveaux.

Un peu plus de 40 personnes, représentatives des différents collèges d'utilisateurs, ont été consultées.

Chacune des 7 commissions thématiques du Cnis, et la commission spécialisée sur le recensement de la population, y ont consacré une part importante de leurs débats en 2013.

Trois rencontres d'une journée ont été organisées, réunissant chacune utilisateurs et producteurs pour échanger sur des thèmes spécifiques : la première était consacrée à la mesure de la compétitivité et des facteurs de développement, la deuxième aux dynamiques économiques des territoires et la dernière aux parcours de vie(s).

Ces thèmes ont été choisis par le Bureau du Cnis comme emblématiques des trois préoccupations les plus importantes recueillies lors des entretiens, à savoir :

- la place de la France dans le monde,
- le rôle des territoires dans le développement économique,
- et les parcours individuels, de plus en plus longs, de plus en plus diversifiés et qui posent de façon accrue la question des solidarités familiales et de la place de l'intervention publique aux différentes étapes de la vie.

D'autres manifestations ont été l'occasion d'échanges importants, comme l'intercommission sur la responsabilité sociétale des entreprises ou encore le colloque du mois d'octobre 2013, organisé en partenariat avec le ministère des droits des femmes, sur le thème « Mesurer et évaluer : une clé pour l'égalité réelle femmes-hommes ».

La participation à ces réflexions a été forte. Les commissions ont réuni en moyenne 60 personnes et les rencontres de 100 à 200 personnes, dont plus de la moitié représentaient des institutions utilisatrices de statistiques, soucieuses de s'exprimer malgré parfois la distance de langage avec les statisticiens.

Les producteurs, quant à eux, étaient demandeurs de ce contact avec leurs utilisateurs, de confronter leur pratique à des préoccupations concrètes. Ils ont largement contribué à la qualité des échanges.

Si l'utilité de la statistique publique n'est pas menacée, elle doit néanmoins être sans cesse réaffirmée, auprès des pouvoirs politiques, administratifs et institutionnels, comme auprès des médias, voire du grand public.

C'est pourquoi le Cnis a organisé plusieurs actions, en collaboration avec l'Insee, pour mieux faire connaître la statistique publique, sous la bannière « Statistique publique et démocratie, à quoi servent les chiffres ? ».

Cette démarche s'est notamment concrétisée par une conférence-débat au Comité économique, social et environnemental, le 30 janvier 2014 après-midi.

Quatre domaines et des aspects transversaux ont structuré l'activité du Cnis entre 2009 et 2013

Quatre domaines et des aspects transversaux ont structuré les travaux du Cnis ces dernières années, dans lesquels des progrès notables ont été réalisés, et pour lesquels des attentes majeures subsistent néanmoins qui devront être prises en compte dans les années à venir²⁴.

Ces domaines sont les suivants : le domaine social, le domaine économique et financier, le développement durable et les territoires.

➤ Le domaine social

▪ *Un regard plus diversifié sur les conditions de vie des ménages*

La statistique a permis, ces dernières années, un regard plus diversifié sur les conditions de vie des ménages, que ce soit en terme de pouvoir d'achat, de consommation ou encore de patrimoine, ainsi qu'une connaissance nouvelle sur la qualité de vie. Ce moyen terme a vu disparaître la « dictature de la moyenne ». Différents profils de ménages sont désormais pris en compte dans les analyses. Ceci doit beaucoup aux travaux de différents groupes de travail du Cnis, ainsi qu'aux travaux de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi mais aussi à un réel changement d'approche des statisticiens.

▪ *Plus de cohérence et de précision sur les informations sur l'emploi, le chômage et le travail*

Les informations sur l'emploi, le chômage et le travail ont gagné en cohérence et en précision, même s'il reste du chemin à faire pour pouvoir mieux comparer les différentes sphères d'activité publiques et privées, et à éventuellement reconsidérer la diffusion des données sur le chômage à la lumière de l'expertise des données de Pôle Emploi menée actuellement sous la responsabilité de l'Autorité de la statistique publique.

Les recommandations du rapport du Cnis présidé par Jean-Baptiste De Foucauld ont été très opératoires.

▪ *De nombreux investissements réalisés pour développer des dispositifs d'information à même d'éclairer les politiques publiques et le débat de société*

La statistique publique a également beaucoup investi, ces dernières années dans le développement de dispositifs d'informations à même d'éclairer les politiques publiques et le débat de société dans le domaine de la santé, des retraites, de l'immigration, de l'éducation nationale, de la culture ou encore de la sécurité et de la justice.

Dans ce domaine, un processus est en cours pour la création d'un service statistique ministériel sur la sécurité au sein du ministère de l'intérieur. Ceci devrait permettre de garantir le respect des bonnes pratiques en la matière. La commission « Services publics et services aux publics », présidée par Pierre-Yves Geoffard a été par deux fois le lieu d'un échange serein et constructif sur les statistiques de sécurité et de justice, avec l'ensemble des acteurs concernés, et se propose d'organiser une large conférence sur le sujet dans deux ans, lorsque les dispositifs statistiques auront évolué.

▪ *Des éclairages statistiques complémentaires cependant attendus*

Des éclairages statistiques complémentaires sont cependant attendus dans le domaine social, d'une part pour mieux appréhender le bouleversement des modes de vie, que ce soit au sein des familles, du travail, dans les relations sociales ou encore les modes de consommation, d'autre part pour évaluer les effets, en terme d'égalité des chances, de cette société en mouvement, qui suppose mobilité, souplesse et flexibilité dans de nombreux domaines.

²⁴ Il n'est pas possible de citer tous les progrès et attentes recensés lors de la démarche de moyen terme. Seuls les aspects essentiels, tels que discutés au dernier bureau du Cnis, le 4 décembre 2013 sont exposés.

Les inégalités restent un sujet de société important et il conviendra de remettre sur le métier les conclusions du rapport Freyssinet, dix ans après sa publication.

Dans ce contexte, la question des trajectoires - ou parcours - qui n'est pas nouvelle, prend une importance croissante. La Rencontre du Cnis organisée sur ce thème a noté le besoin d'appréhender les parcours de vies dans leur globalité, c'est à dire en analysant les différents facteurs qui pèsent sur la dynamique d'une vie, que ce soit le revenu, le logement ou encore l'environnement familial, en identifiant plus particulièrement les périodes de soutien public. Il a été par ailleurs souligné la nécessité de mesurer les situations marquées par des difficultés persistantes.

Dans le domaine de l'emploi, il est souhaité qu'un groupe de travail détermine les indicateurs à même de décrire les formes d'emploi particulières que sont par exemple les contrats courts, la multi-activité, l'auto-entrepreneuriat...

La question du lien entre formation tout au long de la vie et carrières est également considérée comme fondamentale.

➤ **Le domaine économique et financier**

▪ ***Une description du monde des entreprises plus proche de la réalité économique***

L'Insee, grâce aux avancées du projet Resane et à la mise en place du répertoire statistique des entreprises, ouvre des possibilités importantes de compréhension de l'appareil productif sur la base des nouveaux concepts définis par la loi LME. L'identification progressive des groupes d'entreprises se poursuit, selon les recommandations du groupe d'Edouard Salustro.

Plusieurs travaux ont par ailleurs fourni des informations sur les processus de mondialisation de la production comme l'enquête « chaînes de valeur mondiales », le dispositif européen de suivi des filiales étrangères FATS²⁵ ou encore les statistiques d'investissements directs à l'étranger établies par la Banque de France.

▪ ***Une meilleure connaissance des activités bancaires et de certaines modalités du financement de l'économie***

La Banque de France a contribué à une connaissance plus fine du financement des PME et du microcrédit, grâce au groupe de travail sur ce sujet présidé par Pierre Valentin. Elle a mené également un travail important d'expertise des lignes de métiers bancaires, dans le cadre du groupe de travail présidé par Alain Duchâteau, comme suite aux travaux de Gilles de Margerie sur les groupes financiers.

▪ ***Des attentes pour mieux saisir les facteurs de compétitivité et de développement de la France dans le monde.***

L'accroissement de la mondialisation de l'économie suscite des attentes pour une connaissance approfondie de l'appareil productif afin de mieux comprendre ses liens au monde, les secteurs innovants en matière de produits et services, la mutation des liens entre industrie et services mais aussi pour connaître le monde des entreprises par catégories plus fines qu'aujourd'hui afin d'analyser les comportements et la contribution de chacun au développement.

Il faut noter que les territoires, et plus particulièrement les métropoles et les régions, sont également fortement demandeurs de cette connaissance approfondie de leur appareil productif. Cela peut poser problème aux statisticiens, pour une raison de coût, mais également de disponibilité de l'information. Le profilage des groupes pourrait avoir comme conséquence une perte d'information sur les entités qui les composent et leur localisation géographique. Cette question devra être étudiée en connaissance de cause avec les utilisateurs.

La mondialisation de l'économie suscite aussi des attentes sur la définition d'indicateurs pour faciliter le débat sur la compétitivité de la France. La question n'est pas simple, la rencontre organisée sur ce sujet l'a montré.

²⁵ Foreign Affiliates Statistics

Mais elle a confirmé aussi l'importance de s'accorder sur les éléments de mesure de la compétitivité, par exemple sous forme d'un groupe de travail.

Enfin, une plus grande mise en valeur et accessibilité aux données financières disponibles, de façon à permettre aux économistes d'accroître leur contribution à l'analyse des relations entre économie réelle et économie financière est souhaitable. La Banque de France s'est d'ores et déjà déclarée disposée à accompagner ce chantier, sous le pilotage de la commission « Système financier et financement de l'économie », désormais présidée par Gunther Capelle Blancard.

➤ **Le développement durable**

La préoccupation en matière de développement durable apparaît pour la première fois comme axe majeur dans attentes exprimées au Cnis en 2009. Les statisticiens ont su s'approprier cette approche. La Conférence nationale sur le développement durable, qui s'est tenue au Cese en janvier 2010 a été à l'origine de multiples initiatives de leur part, on peut citer :

- leur forte participation à la déclinaison d'indicateurs de développement durable, de l'échelle mondiale à l'échelle locale,
- la prise en compte des enjeux environnementaux dans les enquêtes auprès des entreprises, des ménages et auprès du monde agricole,
- les travaux sur l'empreinte carbone et les réflexions sur l'économie et les emplois verts,
- et plus récemment, les premières statistiques sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Le projet de loi de programmation sur la transition énergétique a été rendu public le 11 décembre 2013. Cette loi sera présentée au printemps au Conseil national de la transition énergétique (CNTE), qui rendra un avis.

Des demandes spécifiques en matière statistique émaneront alors de ce Conseil, d'autant qu'il abrite une commission spécialisée sur les indicateurs de transition écologique, présidée par le chef du SOeS, Sylvain Moreau.

Les attentes d'ores et déjà exprimées au Cnis concernent le développement de l'information sur l'efficacité énergétique, la biodiversité et les énergies renouvelables.

L'accent est également mis sur le besoin de connaissance des nouvelles formes de développement comme l'économie circulaire ou l'économie fonctionnelle, ainsi que sur le suivi des pratiques agricoles et de leurs effets sur l'environnement et l'alimentation.

➤ **L'information territoriale**

Des progrès très significatifs ont été réalisés en matière de mise à disposition de données locales depuis 2009.

▪ ***Une très forte progression du volume de données disponibles***

En particulier avec la diffusion annuelle du recensement de la population depuis 2008, celle du recensement général de l'agriculture en 2011 et l'enrichissement de la base permanente des équipements (BPE).

▪ ***Une diffusion désormais régulière d'indicateurs***

Notamment sur le développement durable, la pauvreté ou encore les « indicateurs sociaux départementaux », en collaboration avec les conseils généraux.

- ***Une mise à disposition de données carroyées***

Des données « au carreau » sont désormais disponibles selon les recommandations du rapport de Francis Cuillier, très attendue des utilisateurs soucieux de travailler sur des zones géographiques « à façon ». L'incident mettant en cause leur confidentialité, survenu peu de temps après leur diffusion, est certes regrettable. L'Insee a su trouver rapidement, et en concertation avec les utilisateurs, de nouvelles modalités afin de maintenir le dispositif et ses objectifs.

- ***Des progrès encore à réaliser en matière de mise à disposition de données territoriales.***

Les politiques menées au niveau territoriales s'accroissent. De nouvelles interrogations apparaissent ou réapparaissent, sur le rôle des territoires en matière économique et sur l'équité ou l'efficacité de l'action publique dans les territoires, notamment dans ceux les plus distants des dynamiques urbaines comme le périurbain éloigné, le rural et les quartiers à forte concentration de pauvreté.

La Rencontre du Cnis sur l'attractivité et la dynamique économique des territoires a fait apparaître deux sujets d'importance :

Le premier concerne les services et équipements à la disposition des ménages et des entreprises. Si des progrès importants ont été faits dans ce domaine, ils demanderaient à être actualisés par l'introduction des nouveaux services, comme les « multipoints » et les services électroniques..., et par une indication de leur fréquentation comme de leur qualité.

Le second sujet est relatif au poids de l'action publique dans les territoires. Celui-ci doit être mieux estimé, que ce soit en terme d'emploi ou en terme de dépenses. La question des dépenses territoriales de l'État est toujours en suspens. Face à la détermination du Cnis, la DGFIP a mené quelques travaux exploratoires en 2013. Mais il est clair et regrettable qu'elle se refuse à donner une quelconque priorité à ce dossier.

Un autre sujet crucial reste celui du marché du logement et des bâtiments d'activité. Le manque d'information sur cette question au niveau local est régulièrement signalé au Cnis. Elle a notamment fait l'objet d'un échange avec Madame Sabine Baïetto-Beysson, présidente de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap). Des progrès sont attendus, tant du côté de l'Olap que de celui des notaires. Le décret dit « notaires » est paru le 3 septembre dernier²⁶. Il permettra une connaissance fine des mutations immobilières au niveau local. Les arrêtés d'application sont attendus pour la fin du premier trimestre 2014 au plus tard.

Un état des lieux détaillé de cette question sera fait, au sein du Cnis, d'ici un an ou deux.

A noter aussi que dans un contexte de budgets restreints, le Cnis ne peut pas considérer a priori que les demandes territoriales, y compris celles de l'Outre mer, soient trop considérées comme des variables d'ajustement budgétaire. D'autres perspectives existent pour l'information locale, comme le renforcement du recours aux sources administratives, et l'implication plus importante des collectivités locales. Il s'agirait d'accélérer le processus de mise en commun et de valorisation de l'ensemble des informations publiques disponibles au niveau local, qu'elles soient produites par l'État, les différents niveaux de collectivités ou d'autres opérateurs. Il y a matière à mutualiser et donc alléger globalement l'investissement que les collectivités ou opérateurs publics consacrent à la statistique. Le Cnis serait preneur d'une mission sur cette question, dont la responsabilité reste à définir.

²⁶ « [Décret relatif aux bases de données notariales portant sur les mutations d'immeubles à titre onéreux](#) »

➤ Aspects transversaux

Ces dernières années ont été celles de l'enrichissement et de la rationalisation des grands dispositifs d'information sur les entreprises, l'emploi, les salaires, y compris dans la fonction publique.

Elles ont été aussi celles d'un effort considérable pour diffuser plus rapidement, de façon mieux documentée et plus détaillée les informations issues des enquêtes et recensements de la population et de l'agriculture.

Les chercheurs ont vu leur accès aux données élargi d'une part avec la mise en place du Centre d'accès sécurisé à distance (CASD), d'autre part avec la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche²⁷ dont l'article 104 permet l'accès aux données fiscales après avis favorable du comité du secret statistique

Pour autant, la principale préoccupation que ces utilisateurs expriment pour les années à venir concerne toujours l'accès aux données. D'une part, beaucoup d'utilisateurs souhaiteraient un accompagnement, une communication renforcée, s'appuyant plus systématiquement sur des outils pédagogiques, sur un dialogue accru par voie électronique, sous forme par exemple de conférence, assistance ou formation en ligne... et sur des modalités de recherche thématique plus élaborées.

D'autre part, les utilisateurs les plus professionnels, comme les chercheurs ou les bureaux d'études, souhaiteraient quant à eux une ouverture plus large encore de l'accès aux données individuelles, dans le respect de la confidentialité bien sûr, surtout dans les domaines de la santé et des données financières. Ceci supposerait la mise au point, en concertation avec la Cnil, de méthodes partagées par les statisticiens, prenant appui sur la mise en place de l'identifiant national élèves (INE) et autres expérimentations d'utilisations sécurisées d'identifiants individuels.

Enfin la question de l'identification des données issues de la statistique publique est également considérée comme majeure, surtout dans un contexte de recours croissant des utilisateurs à l'« Open data »²⁸. Il est souhaité une montée en puissance et une meilleure visibilité de la labellisation des données issues des sources administratives, sous la responsabilité de l'Autorité de la statistique publique et de celles issues de statistiques produites dans un cadre privé, sous la responsabilité du Cnis. Sur ce point, le Bureau du Cnis a récemment adopté une procédure d'évaluation, suite à deux expérimentations dans le domaine de l'immobilier. Celle-ci permettra d'examiner d'autres dossiers dans de bonnes conditions.

Il est à signaler aussi une remarque, plus récente mais de plus en plus fréquente, d'une part sur la tension croissante entre « fraîcheur », détail et qualité des données et, d'autre part, sur la tension entre demande de séries longues et nécessité de détecter et prendre en compte la rapidité des évolutions de la société.

L'ensemble de ces préoccupations doit interpeller les producteurs de façon prioritaire. Elles demandent cependant à être précisées, concrétisées. C'est pourquoi elles vont faire l'objet, dans un premier temps, d'un échange par exemple sous forme d'une rencontre d'une journée, centrée sur la notion de « qualité des statistiques », du point de vue des utilisateurs. Le Cnis circonscrit au préalable ce qui est attendu d'une telle manifestation et l'Autorité pourrait en être une partie prenante essentielle.

²⁷ LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013

²⁸ données publiques librement accessibles et exploitables.

Ces thèmes ont par ailleurs, pour la plupart un point commun : le recours aux sources administratives des différents ministères concernés.

L'utilisation de ces sources administratives à des fins statistiques pose encore problème sur la nécessaire séparation de leurs usages administratifs de leurs usages statistiques ainsi que sur l'adaptation de ces sources aux finalités statistiques.

La faible prise en considération de ces deux objectifs dès l'amont de la mise en place des dispositifs de gestion produit des difficultés importantes de leur utilisation par les services statistiques ministériels, en terme de délai, d'accès, de qualité.

Il y a là des gisements d'informations pour lesquels nos méthodes actuelles de suivi et de labellisation ne sont peut-être pas à la hauteur des enjeux de leur utilisation à moyen terme. C'est du moins ce qui a été rapporté lors des différentes commissions du Cnis ayant traité de ces questions. Cela doit être une piste de réflexion commune, pour déterminer les meilleurs vecteurs de progrès.

Annexe 13

Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011

POUR LES SERVICES STATISTIQUES NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Adopté par le Comité du système statistique européen

28 septembre 2011

Préambule

La vision du système statistique européen²⁹

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

La mission du système statistique européen

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»³⁰.

Les autorités statistiques³¹, à savoir la Commission (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes³², ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

²⁹ Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

³⁰ Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

³¹ Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

³² Règlement (CE) n° 223/2009, article 1^{er}. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1. L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3. Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5. Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7. S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

Indicateur 2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Principe 3 : Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1. Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

Indicateur 3.2. L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4 : Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

Indicateur 4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

Indicateur 4.3. La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5 : Secret statistique. Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

Indicateur 5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4. Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5. Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 5.6. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6 : Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Indicateur 6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

Indicateur 6.4. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7 : Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

Indicateur 7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3. Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

Indicateur 7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6. Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

Indicateur 8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3. La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

Indicateur 8.4. La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

Indicateur 8.5. Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

Indicateur 8.6. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.7. Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

Indicateur 8.8. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

Indicateur 8.9. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

Indicateur 9.3. Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

Indicateur 9.5. Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

Indicateur 9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10 : Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 10.3. Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4. Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

Principe 11 : Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1. Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

Indicateur 11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1. Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3. Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

Principe 13 : Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5. Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

Indicateur 14.4. Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15 : Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

Indicateur 15.3. Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5. Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

Indicateur 15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

Indicateur 15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Annexe 14

Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2013

Drees	Ministère des affaires sociales et de la santé Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Service de la statistique et de la prospective
SOeS	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale pour la recherche et l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Département des études et des statistiques
Immigration Intégration	Ministère de l'intérieur Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration Département des statistiques, des études et de la documentation
Sports	Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Mission des études, de l'observation et des statistiques

Défense	Ministère de la défense Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la culture et de la communication Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Pêches	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture

Annexe 15

Sigles utilisés

BAAC : bulletin d'analyse des accidents corporels

BRC : bordereau récapitulatif de cotisation

DADS : déclaration annuelle de données sociales

DMMO : déclaration de mouvement de main d'œuvre

DPAE : déclaration préalable à l'embauche

DSN : déclaration sociale nominative

EMMO : enquête sur les mouvements de main d'œuvre

ESA : enquête sectorielle annuelle

ESANE : élaboration des statistiques annuelles d'entreprises

FINESS : fichier national des établissements sanitaires et sociaux

PMSI : programme de médicalisation des systèmes d'information

RESANE : refonte des statistiques annuelles d'entreprises

RICA : réseau d'information comptable agricole

RSL : répertoire statistique du logement

SAE : statistique annuelle des établissements de santé

SEC : système européen des comptes

TRM : transport routier de marchandises

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN : 978-2-11-068658-9.